

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JANVIER 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 12ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent
André
Fernand
Aimé
Léo-Paul
Gérard
Louis
J.-Amédée

PARADIS
PELLETIER
GONEAU
LEFRANCOIS
PIDGEON
BOURGET
ALLYSON
DESRUISSEAU

-COPIE-

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 décembre 1958 sont lus et adoptés.

Avis
motion
main-
tenu:
\$1,643,225.
égout,
aque-
duc...

M. l'échevin L.-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
amen-
dement
à réso-
lution
du 1er
déc 1958:
re:
lot 181.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder une résolution adoptée par le Conseil, le 1er décembre 1958, concernant l'approbation d'un plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de janvier 1959.

Signé: Louis Allyson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Item
No 7
compte
rendu
du 9
déc/58
rescin-
dée.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'item No 7 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commissions Permanentes le 9 décembre 1958, ratifié par une résolution du Conseil à sa séance du 15 décembre 1958, est par les présentes abrogé, et le compte rendu de la dite séance des Commissions Permanentes du 9 décembre 1958 est amendé en conséquence.

ADOPTE.

Règ.
No 223
usine
filtra-
tion.
Adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 223, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une nouvelle usine de filtration, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, le 121ème JOUR DE JANVIER 1959

Assemblée
électeurs
propriétaires
RE: Règ.
No 223.
21 Jan/59.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier
ET RESOLU:

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No 223, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 21 janvier 1959, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à Mme Vve Ubald Lapolice.
RE: Lot No 328 (partie)

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Madame Solphrida Larose, veuve de Ubald Lapolice des Cité et District des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 328 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant à la dite Dame Ubald Lapolice; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$24.44 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à Mme Vve Thomas Robert & Al
RE: Partie du lot No 283.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Mme Veuve Thomas Robert & Al, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 283 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant à la dite Veuve Thomas Robert & Al; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$6,626.32 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à M. Adélard Racette
RE: Partie du lot No 282.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à M. Adélard Racette, de St-Michel des Forges, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 282 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Adélard Racette; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$9,151.17 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, le 12ième JOUR DE JANVIER 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis
expro-
priation
à Mlle
Catherine
Benoît
re:par-
tie du
lot No
287.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Mlle Catherine Benoît, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 287 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant à la dite Catherine Benoît; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$12,068.69 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis
expro-
pria-
tion à
M. Léo
Dufresne
re:par-
tie du
lot 287
et lots
285 et
286.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à M. Léo Dufresne, constable de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation des lots Nos 285 et 286, et partie du lot No 287, du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Léo Dufresne; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$2,484.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis
expro-
pria-
tion à
M. Henri
Maxime
Milot
re:par-
tie du
lot No
339.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à M. Henri Maxime Milot de Yamachiche, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 339 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Henri Maxime Milot; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$36.50 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Avis
expro-
pria-
tion à
M. Charles
Larouche
re:par-
tie du
lot No
316.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à M. Charles Larouche, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 316 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit M. Charles Larouche; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$1,070.30 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expro-

LUNDI, le 12ième JOUR DE JANVIER 1959.

Lot No
316.
C.Larou-
che.

priation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis
expro-
pria-
tion à
Mme Ger-
maine
Pépin
Vve de
Oscar
Dubé
RE:par-
tie du
lot No
300.

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Mme Germaine Pépin, veuve de Oscar Dubé, de St-Michel des Forges, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 300 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant à la dite Dame Oscar Dubé; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$261.60 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis
expro-
pria-
tion à
Mme Ri-
chard
Rioux
RE:par-
tie du
lot No
275.

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Mme Jeannine Vincent, épouse de Me Richard Rioux de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 275 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant à la dite Dame Richard Rioux; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$149.70 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Acte
d'annu-
lations
par Cité
à Me Fran-
çois No-
bert,
Bellau-
to Ltée
et M.
Frank
Spénard.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte d'annulations préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Me François NOBERT, BELLAUTO LTEE et M. Frank SPENARD; le tout sujet aux clauses et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de ter-
rain à
M.Ger-
main
Desches-
nes.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain DESCHESNES les lots Nos 456 et 457 de la subdivision offi-

LUNDI, le 12ième JOUR DE JANVIER 1959

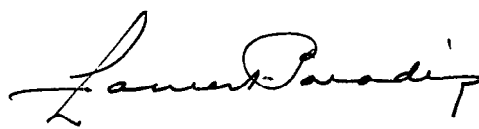
Vente
terrain
à M.G.
Desches-
nes.
Lots
456-457.

cielle du lot No 178 (178-456 et 178-457) du cadastre officiel
de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,585.20 paya-
ble comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 19ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 janvier 1959 sont lus et adoptés.

Avis

motion
mainte-
nu:

\$1,643,225.
aqueduc
égout..

M. l'échevin L.-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 20 mai 1958, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
adop-
tion.

12 jan.
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 janvier 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte

Résolu-
tion
du 1er
déc.58
rescin-
dée.
re: lot
No 181
(partie)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la résolution adoptée par le Conseil le 1er décembre 1958 en vertu de laquelle le Conseil donnait son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOpte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Appro-
bation
plan
re: sub-
division
ptie du
lot 181.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 1958, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-10 à 181-54 inclusivement.

ADOpte

LUNDI, le 19^e JOUR DE JANVIER 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
ter-
rain
à M.
Roméo
Charbon-
neau.
Lots
181-8
et
180-166.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo CHARBONNEAU les lots NoS 8 de la subdivision officielle du lot No 181 et 166 de la subdivision officielle du lot No 180 (181-8 et 180-166) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

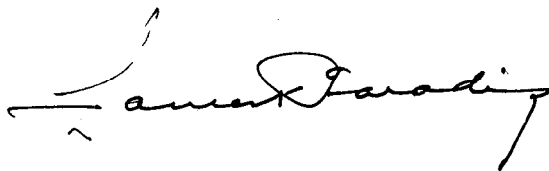
Echan-
ge de
ter-
rains
entre
la
Cité
et
The
Shaw.
Water
& Power
Co.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède gratuitement à The SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 181 (p.181) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 380,670 pieds carrés et en contre-échange, The SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie de la partie Nord-Est du lot No 1 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-ptie de ptie N.E. 1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 495,810 pieds carrés; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 26ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 janvier 1959 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Lecture et adoption compte rendu 19 jan/59.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 janvier 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1958;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Mutations immobilières décembre 1958.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

ATTENDU qu'en vertu de la loi 13 Geo VI, chapitre 26, toute corporation municipale doit recommander au Ministre des Affaires Municipales une personne qui fera partie du Conseil d'Arbitrage chargé de régler tout différend entre la Cité et ses employés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Recommandation de Me R.Bisson comme membre Conseil Arbitrage.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières recommande au Ministre des Affaires Municipales de nommer Me Roger BISSON, C.R., des Trois-Rivières, pour agir comme membre du Conseil d'Arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés, depuis le 1er janvier 1959 jusqu'au 31 décembre 1960.

ADOPTE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Con-
trat
entre
la Ci-
té et
le CPR
re:
égout
Farmer
et Lanc-
tôt.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient auto-
risés à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un con-
trat sous seing privé, entre Canadian Pacific Railway Company et
la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour l'établissement
et l'entretien d'un tuyau d'égout de 48 pouces de diamètre en-des-
sous de la voie de raccordement du C.P.R., entre les rues Farmer
et Lancôt, aux termes et conditions mentionnés au dit contrat qui
vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Con-
trat
La Cité
et M.
Nap. Alarie
Syndic
failli-
te des
Suppor-
teurs
Sécurité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour
et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me Roger
PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières cède à M. Napoléon ALARIE, es-qualité de Syndic à la fail-
lite de "Les Supporteurs de Sécurité et de Secourisme Inc.", tous
les droits qu'elle peut avoir dans l'immeuble qu'elle a vendu à la
dite Société, le 3 novembre 1950, par acte passé devant Me Alphon-
se LAMY, notaire, et enregistré sous le No 165917, en considération
du paiement comptant par le syndic, de la somme de \$5,000.00. Le
tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de
cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Comptes
payés
mois
de
décem-
bre
1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc.,
pour le mois de décembre 1958, au montant total de \$968,905.25,
soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Comptes
à payer
pour
mois de
décembre
1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

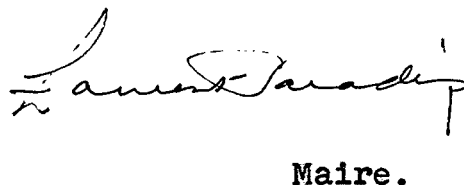
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1958,
au montant total de \$61,613.17, soient acceptés et approuvés à tou-
tes fins que de droit.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 21ème JOUR DE FEVRIER 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 21ème jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 janvier 1959 sont lus et adoptés.

Compte
rendu
26 jan.
1959
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 janvier 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

Nomina-
tion
expert
re: Au-
dition
des Plain-
tes au
Rôle
Evalua-
tion.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Monsieur Maurice Langlois, Ing. P., soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1959 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Quittan-
ce en
faveur
M.Art.
Vallée
re: ren-
te capi-
talisée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de quittance préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No 104 de la subdivision officielle du Lt No 26 (26-104) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Obliga-
tion en
faveur
Assuran-
ce-Vie
Desjar-
dins re:
lot 25-
236

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé Par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire,

LUNDI, LE 2 FEVRIER 1959.

Lot
25-236.
(suite)

et affectant le lot No 236 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-236) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de l'Assurance-Vie Desjardins; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
terrain
de M.
Phil.
Denon-
court.
re:
aéro-
port
Lot 338.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles -Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe DENONCOURT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 338 (p.338) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 56,904.96 pieds carrés, pour le prix de \$38.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$38.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
terrain
Léo Du-
fresne
re: aé-
roport
Lots no:
285,286
et ptie
287.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Léo DUFRESNE, une étendue de terrain comprenant les lots Nos 285, 286 et une partie du lot No 287 (285,286 et p.287) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,484.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$2,484.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin, en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil, le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat
terrain
Mlle Ca-
therine
Benoît
re:aéro-
port
Lot 287.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mademoiselle Catherine BENOIT, une étendue de terrain faisant partie du lot No 287 (p.287) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$12,068.69 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$12,068.69 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin, en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ème JOUR DE FEVRIER 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Conven-
tion
entre
Cité
et
O.T.J.
re:
piscine
du Parc
Exposi-
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé par laquelle, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie à l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières Inc., l'administration de la piscine du Parc de l'Exposition et du vestiaire nord y attenant, pour une période de 10 ans, à compter du 1er mai 1959, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

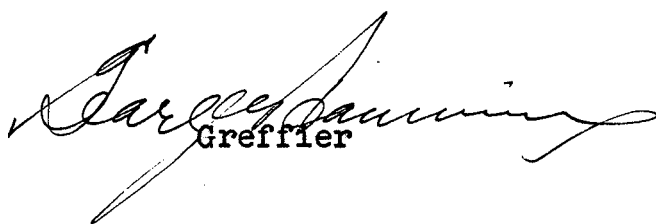
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

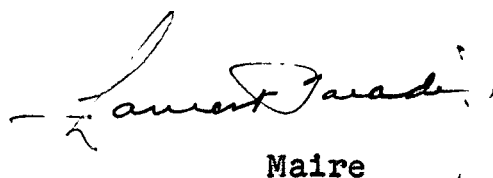
Conven-
tion
entre
Cité
et
O.T.J.
re:
Parcs.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède et transporte à l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières Inc., pour le terme de dix ans, à compter du 1er mai 1959, l'usage exclusif des Parcs Pie XII, Des Pins, Lemire, Ste-Marguerite, Notre-Dame-de-la-Paix, comprenant les terrains, les bâtisses et accessoires, ainsi que l'usage exclusif de tout autre parc qui pourrait être confié par la Cité à l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières Inc., pendant la durée de la dite convention; le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 9ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 février 1959 sont lus et adoptés.

Adop-
tion
compte
rendu
2 fév.
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, le 2 février 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Muta-
tions
immobi-
lières
janvier
1959.
adop-
tion.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Requête
forma-
tion en
associa-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Jean-Claude Lussier, Paul A. Thérien, Fernand Lajoie, Louis Mailhot, François Lacroix et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'Association des Préposés au Crédit de Trois-Rivières Inc.", "L'Association des Préposés au Crédit de la Mauricie Inc.", "Credit Granters' Association of Trois-Rivières", "Credit Granters' Association of St. Maurice Valley", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU,

LUNDI, LE 9ième JOUR DE FEVRIER 1959

Achat terrain de M. J.P. Gélinas re: aé- roport munici- pal. notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Paul GELINAS, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 334 (p.334) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$59.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$59.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regret- tant vivement le décès du Docteur Frédéric HOUDE, citoyen avanta- geusement connu de cette cité;

Condolé- ances à la famille Dr.Houde.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci- toyens des Trois-Rivières, prie Madame Houde, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sin- cères condoléances.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de Monsieur André PINSONNAULT, fils de Me Léopold PINSONNAULT, C.R., Chef du Contentieux Municipal;

Condo- léances à la famil- le Pinson- nault. Décès de André.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

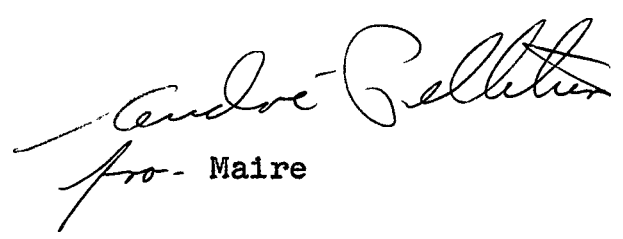
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci- toyens des Trois-Rivières, prie Me Léopold PINSONNAULT, C.R., ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 16ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 février 1959 sont lus et adoptés.

Avis

motion
amende-
ment à
règle-
ment No
26-K
re: licen-
ce pour
cultiva-
teurs.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à la taxe devant être imposée aux cultivateurs vendant leurs produits dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 16è jour de février 1959

Signé: Fernand Goneau

Avis

motion
re: amen-
dement à
l'item 23
du compte
rendu du
2 février
1959.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution à l'effet d'amender l'item No 23 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 février 1959, adopté par résolution le 9 février 1959.

Lu en Conseil, ce 16è jour de février 1959

Signé: Louis Allyson

Adop-

tion du
compte
rendu du
9 février
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 9 février 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans une action portant le numéro 20545 des dossiers de la Cour Supérieure, pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle la Cie de Transport St-Maurice est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

Autori-
sation

au Con-
tentieux
à défen-
dre la
Cité re:
Cie Trans-
port St-
Maurice

LUNDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1959.

Vente
terrain
à M.
Marcel
Belle-
rive
Lot No.
25-246

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BELLERIVE le lot No 246 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-246) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat
de ter-
rain de
M. Adé-
lard 1
Racette
re: aéro-
port
Lot 282
P.282

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Adélard RACETTE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 282 (p.282) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$9,151.17, payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$9,151.17 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat
de ter-
rain de
M.Alfred
Pellerin
re: aé-
roport
Lot No
P.336

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M.Alfred PELLERIN, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 336 (p.336) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$33.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$33.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 23ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEaux

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 février 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu re:
Règ.No
26-K
licen-
ce aux
cultiva-
teurs.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à la taxe devant être imposée aux cultivateurs vendant leurs produits dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion:
Règ.No 4
numéro-
tage des
maisons.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait au numérotage des maisons.

Lu en Conseil, ce 23è jour de février 1959

Signé: Gérard Bourget.

Avis
motion:
Règ.No
191 re:
zones
rés.et
commer-
ciales.
re: C-B.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B.

Lu en Conseil, ce 23è jour de février 1959

Signé: Aimé LeFrançois.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Motion-
Item No
23 du
compte
rendu
du 2 fév.
1959
amendé.

Que l'item No 23 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 février 1959, ratifié par une résolution du Conseil à sa séance du 9 février 1959, est par les présentes amendé en remplaçant dans la cinquième ligne les mots "Principal Investment" par les mots "Wilfried J. Studer", et le compte rendu de la dite séance des Commissions Permanentes du 2 février 1959 est amendé en conséquence.

ADOpte.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1959.

Adop-
tion
compte
rendu
16 fév.
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 16 février 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 26 avril 1959, à 12:01 heures a.m., jusqu'au 25 octobre 1959, à 12:01 heures a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

M. l'échevin Giguère soumet pour adoption, une résolution ayant trait à une avance de crédit sans charge d'intérêts par la Banque du Canada, pour des projets de développements municipaux.

En contre proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Fédéral, de bien vouloir intervenir pour que la Banque du Canada consente à prêter aux municipalités, pour la mise à exécution de projets de développements municipaux, au même taux d'intérêts qu'elle consent aux banques à charte du Canada.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier Ministre du Canada, au Premier Ministre de la Province de Québec, à l'Honorable Léon Balcer, solliciteur général du Canada et député des Trois-Rivières, ainsi qu'à la Fédération Canadienne des Maires et Municipalités.

ADOPTE SUR DIVISION.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Bourget, DesRuisseaux, Allyson,
Goneau, LeFrançois et Pidgeon.

M. Giguère.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Fédéral de bien vouloir prendre les mesures voulues pour que la Banque du Canada finance, par des avances de crédit sans charges d'intérêts, les projets de développements municipaux réclamés par les besoins de la population, dispensant ainsi les Conseils municipaux d'avoir à négocier des emprunts chargés d'intérêts qui augmentent considérablement

Avance
de
1'heu-
re:
26 avril
au 25
octobre
1959.

Avance
de cré-
dit sans
charge
d'inté-
rêts par
la Banque
du Cana-
da.

Adopté
sur di-
vision.

Avan-
ce de
crédit
sans
charges
d'inté-
rêts.
Rejeté
sur di-
vision.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1959.

Avance
de cré-
dit
sans
charges
d'inté-
rêts
re: déve-
loppements
municipi-
aux.
Rejeté
sur divi-
sion.

les taxes à imposer aux contribuables.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Provincial de bien vouloir insister auprès du Gouvernement Fédéral pour obtenir ce financement des développements municipaux par des avances de crédit de la Banque du Canada, sans charges d'intérêts.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Premier Ministre du Canada, au Premier Ministre de la Province de Québec, et à l'Honorable Léon Balcer, solliciteur général du Canada, et député des Trois-Rivières.

REJETE SUR DIVISION SUIVANTE:

Ont voté pour:

MM. Giguère, LeFrançois
et Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Bourget, DesRuisseaux,
Allyson et Goneau

Comptes
à payer
pour
décembre
1958.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1958, au montant total de \$4,924.29, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Vente
terrain
à M.
Lionel
Babineau.
Lot No
178-440.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Lionel BABINEAU le lot No 440 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-440) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$810.60 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Henri PAQUETTE, le lot No 458 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-458) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$813.40 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1959, au montant total de \$664,452.02, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Comptes
payés
pour
janvier
1959.
accep-
tés.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1959

Comptes
à payer
pour
janvier
1959.
Acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1959, au montant total de \$54,356.25, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Henri Maxime MILOT, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 339 (p.339) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$36.50 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$36.50 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

Achat
de
terrain
de M.
Henri
Maxime
Milot
Lot No
p.339

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MARS 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 21ème jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 février 1959 sont lus et adoptés.

Avis de
motion à
mainte-
nir:
Règ.No
4 numé-
rotage
maisons.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ème jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait au numérotage des maisons, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion à
mainte-
nir règ.
No 191
zonage.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ème jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
re: zo-
nage des
stations
de ser-
vice -
construc-
tion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerais un règlement établissant des zones où des postes ou stations pour la vente de la gasoline pourront être construits et pourvoyant à la réglementation de leur construction.

Lu en Conseil, ce 21ème jour de mars 1959.

Signé: Gérard Bourget

Avis
motion
re: ven-
te du
lait
Règ.No
26-K.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerais un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à la vente du lait dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 21ème jour de mars 1959.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Règ.
26-Z-8
re:

Que le règlement intitulé No 26-Z-8, règlement amendant

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MARS 1959

Règ.No
26-Z-8
re: per-
mis
pour ven-
te de den-
rées ali-
mentai-
res à do-
micile.

le règlement No 26-K pour imposer un droit annuel ou permis pour la vente de denrées alimentaires à domicile, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté pour:

MM. Goneau, Pelletier,
Lefrançois et Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Allyson, DesRuisseaux,
Giguère et Bourget.

ADOpte SUR VOTE PREPONDERANT
DE SON HONNEUR LE MAIRE

Lectu-
re et
adop-
tion
compte
rendu
23 fév.
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 février 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

ATTENDU que conformément au règlement No 227 adopté le 1er décembre 1958, l'Ingénieur de la Cité a préparé un plan portant le numéro 38-92 de ses dossiers, montrant, entouré en couleur rouge, le tracé d'un chemin de ceinture ou boulevard panoramique, s'étendant entre le numéro 1119-85-1 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières et le numéro 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

ET RESOLU:

Accep-
tation
du plan
d'homolo-
ga-
tion du
chemin
de cein-
ture.

Que le plan No 38-92 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, daté du 31 octobre 1958, révisé le 23 décembre 1958 et 19 février 1959, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entouré en rouge, la lisière de terrain nécessaire à l'établissement d'un chemin de ceinture ou boulevard panoramique, s'étendant entre le numéro 1119-85-1 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières et le numéro 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés, et pour toute personne.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat
terrain
M. Bruno
Pellerin.
re: aé-
roport.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Bruno PELLERIN, une étendue de terrain faisant partie du lot No 289 (p.289) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,287.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aé-

LUNDI, le 21ème JOUR DE MARS 1959

Achat
terrain
de M.B.
Pelle-
rin
Lot
p.289
re: aé-
roport.

roport municipal; la dite somme de \$7,287.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin, en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de
terrain
de M.
J.Legen-
dre
Lot 288
re: aé-
roport
municipi-
pal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Joseph LEGENDRE, une étendue de terrain connu et désigné comme étant le lot No 288 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,597.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$5,597.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin, en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
terrain
à M.
Georges
Héroux
Lot
178-31.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges HEROUX le lot No 331 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-331) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$814.90 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J-Amédée DesRuisseaux

Demande
forma-
tion en
associa-
tion:
"La Soci-
été des
Loisirs
St-Sacre-
ment Inc."

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Ubald Lemay, Maurice Pronovost, G.Étienne Richard, Roland Grandmont, Jacques Martin, Jules Lacoursière et autres, désirant se former en association sous le nom de "SOCIÉTÉ DES LOISIRS ST-SACREMENT INC". conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Autorisa-
tion au
Conten-
tieux.
re: ex-
propria-
tion

ET RESOLU :

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault C.R., est autorisé à donner à Dame Rosaria Vaillancourt, Veuve de Arthur GODON, de la Cité des Trois-Rivières l'avis d'expropria-

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MARS 1959.

Autori-
sation
au Con-
tentieux
à expro-
prier
Dame
Arthur
Godon
re: aé-
roport.

tion prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots 315, 316 et 317 du cadastre de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, appartenant à la dite Dame Arthur GODON; les dits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$12.00 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1959 a fait rapport des corrections à y apporter;

Homolo-
gation
du rô-
le d'é-
valua-
tion
pour
1959.
Adoption.

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste au Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 2 mars 1959, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

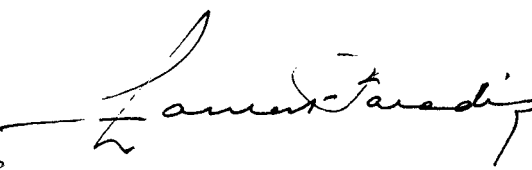
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1959 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

 Greffier  Maire

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 9ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mars 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion à maintenir. Règ. No 191 re: zonage.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion à maintenir. Règ. No... re: stations de service.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de mars 1959, règlement établissant des zones où des postes ou stations pour la vente de la gasoline pourront être construits et pourvoyant à la réglementation de leur construction.

Avis motion à maintenir. Re: Règ. No 26-K vente du lait.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de mars 1959, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à la vente du lait dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

Avis motion: re: fermeture de la ruelle p.26-a-442-a.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le No. p.26-a-442-a du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de mars 1959.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règ. No 4 re: numérotage

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

maisons. adoption. Que le règlement intitulé No 4-Z-34, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, quant à ce qui a trait au numérotage des maisons, soit lu

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1959

Règ.No
4-Z-34
adop-
tion.

une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Compte
rendu
du 2
mars
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 mars 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente
terrain
à M. O-
vide De-
Montigny.
Lot No
178-335.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovide DEMONTIGNY le lot No 335 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-335) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat
terrain
No p.274
de M. Geo.
Beaudry
re: aé-
roport
municipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges BEAUDRY, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 274 (p.274) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$55.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$55.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
terrain
No p.274
de M. Do-
minique
Beaudry.
re: aé-
roport
municipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Dominique BEAUDRY, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 274 (p.274) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$155.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$155.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rain de
Mme B.S.
St-Louis
No p.274
re: aéro-
port mu-
nicipal.
Adop-
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Madame Bertha SOUCY, Veuve de ALBERT ST-LOUIS, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 274 (p.274) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$58.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$58.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et condition mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rain
de M.
Omer
Valliè-
res
Lot No
(p.549)
Pointe-
du-Lac.
re: aéro-
port muni-
cipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Omer VALLIERES, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 549 (p.549) du cadastre de la Pointe-du-Lac, pour le prix de \$464.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$464.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU

Autori-
sation
au Con-
tentieux
pour ex-
proprier
Dame
Blanche
Brochu
re: lot
544 pour
aéroport.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Madame Blanche Corbin BROCHU, de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 544 du cadastre de la Pointe-du-Lac, appartenant à la dite Dame BROCHU; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$242.00 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU

Caprive
Oil and
Gas Co
Ltd. Au-
torisa-
tion à
repren-
dre leur
travaux
forage.
Lot 178.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que CAPRIVE OIL AND GAS CO LTD., reprenne ses travaux de forage sur le lot No 178 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, mais pour une période ne devant pas excéder six (6) mois de la date de l'adoption de la présente résolution; le tout suivant la loi et les règlements du Ministère des Mines de la Province de Québec.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MARS 1959

Ajour-
nement
séance
à jeu-
di 12
mars
1959
à 2:30
p.m.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que la séance régulière de lundi soir, 9 mars 1959, soit ajournée à jeudi, 12 mars 1959, à 2:30 heures de l'après-midi.

ADOPTE

JEUDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1959

Advenant 2:30 heures p.m., jeudi, le 12ième jour de mars 1959, la séance régulière du 9 mars 1959 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

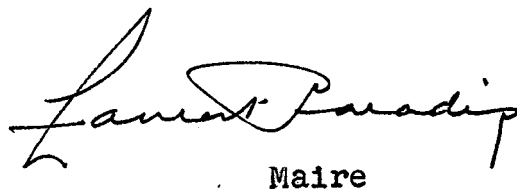
Con-
ven-
tion
Collec-
tive
des
Servi-
ces
Exté-
rieurs.
1959 et
1960.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle Convention Collective de Travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1959, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 16ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 mars 1959, ajournée au 12 mars 1959, sont lus et adoptés.

Avis Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
motion: voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai
re: un règlement amendant le règlement No. 4 quant à ce qui concerne
amende- la construction de postes ou stations pour la vente de la gazoline
ment au sur une partie de la rue St-Maurice.
règle-
ment No.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de mars 1959.

Signé: Aimé LeFrançois

Motion
mainte-
nir:
vente
du
lait
règ.
26-K:
amende-
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de mars 1959, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, quant à ce qui a trait à la vente du lait dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion
mainte-
nue:
règ.191
zonage.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Règ.
4-Z-35
sta-
tions
de ser-
vice.

Que le règlement intitulé No 4-Z-35, règlement amendant le règlement No 4 établissant des zones où des postes ou stations pour la vente de la gazoline pourront être construits, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Pelletier, Allyson,
DesRuisseaux, Giguère et Bourget

Ont voté contre:

MM. Pidgeon, LeFrançois
et Goneau.

LUNDI, LE 161ème JOUR DE MARS 1959

Règ.
13-AAZ-
82 re:
ferme-
ture
de ruel-
le.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-82, règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le No p.26-a-442-a du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

Compte
rendu
du 9
mars
ajour-
née au
12 mars
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 mars 1959, ajournée au 12 mars 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

Vente
de
terrain
à M.O-
mer
Bédard
lot
25-105.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Omer BEDARD le lot No 105 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-105) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

Vente
de
ter-
rain
à M.
Lio-
nel
Turcot-
te
lot No.
25-221.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel TURCOTTE le lot No 221 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-221) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
de ter-
rain à
M.Eucli-
de
Beauce
Lot No
25-245.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Euclide BEAUCE, le lot No 245 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-245) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MARS 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat
ter-
rain
de M.
Irenée
Vermet-
te re:
aéro-
port mu-
nicipal

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Irenée VERMETTE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 289 (p.289) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,615.14 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$2,615.14 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Avis

ET RESOLU:

d'ex-
propri-
ation
à M.
Alfred
Lampron
re:
aéro-
port mu-
nicipal.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Alfred LAMPRON, de St-Michel-des-Forges l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots 307 et 308, ainsi que de la totalité des lots 284 et 317 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses érigées sur le lot No 284, appartenant au dit Alfred LAMPRON; lesdits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$5,730.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Cession
de lots
à la Ci-
té par
M.Léo
Lambert,
Mlle L.
Lambert
et Mme
A.B. Lam-
bert.
re: rues
parcs et
vices d'utilité
publique.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Léo LAMBERT, Mlle Leatitia LAMBERT et Mme Aurore LAMBERT (née Beaumier), cèdent gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 11 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-11) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; lots Nos 12, 13, 14, 23, 27, 29, 33, 51, 50 et 49 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-12, 13, 14, 23, 27, 29, 33, 51, 50 et 49) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, les dits lots devant servir comme rues; les lots Nos 15 et 28 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-15 et 28) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, les dits lots devant servir comme parcs; les lots Nos 31, 37 et 46 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-31, 37 et 46) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, les dits lots devant être utilisés pour servir des parcs et vices d'utilité publique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Eugène Lampron
Greffier

André Cellier
pro-Maire

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUÈRE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 mars 1959, sont lus et adoptés.

Avis
motion
à main-
tenir:
no 191
règ.de
zonage.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No
26-z-9
re:
vente
du
lait.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No 26-Z-9, règlement amendant le règlement No 26-K, pour changer le coût du droit annuel ou permis pour la vente du lait dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte

Règ.No
4-z-36
re:sta-
tions
de ser-
vice
re:rue
St-Mau-
rice.
Rejeté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No 4-Z-36, règlement amendant le règlement No 4, pour interdire la construction de postes ou stations pour la vente de la gasoline sur les rues Laviolette, Des-Érables et une partie de la rue St-Maurice, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Goneau, LeFrançois

Ont voté contre:

MM. Pidgeon, Allyson,
DesRuisseaux, Giguère
et Bourget.

Compte
rendu
du 16
mars 59.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mars 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
terrain
à M.
E.Le-
vasseur.
Lot No
25-227.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Euchariste LEVASSEUR le lot No 227 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-227) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Obliga-
tion
en fa-
veur de
la Cais-
se Po-
pulaire
St-Phi-
lippe.
re: lot
25-227.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant le lot No 227 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-227) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Populaire St-Philippe des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente
de ter-
rain à
M. Ro-
bert
Landry
Lot No
25-233.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert LANDRY le lot No 233 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-233) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Obli-
gation
en fa-
veur de
la Cais-
se Popu-
laire
St-Phi-
lippe
re: lot
No 25-
233.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant le lot No 233 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-233) du cadastre officiel de la Cité soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Populaire St-Philippe des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente
de ter-
rain à
M.C.D.
Hiller.
lot
178-452

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON,

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1959

Vente à C.D. Hiller lot 178-452. notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Cyrille Davignon HILLER le lot No 452 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-452) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$658.90 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à M. Maurice Rivard Lot No. 178-455. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice RIVARD le lot No 455 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-455) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$385.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Intervention de la Cité; re: droit de vue re: lot No 25-174. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner et la clause relative à la construction, stipulant que le bâtiment principal et ses annexes devront avoir une cour latérale de six (6) pieds et demi au minimum de chaque côté, contenues dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot No 174 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-174) du cadastre officiel de la Cité avec bâtisse dessus construite, portant les Nos civiques 2669-71 de la rue Guilmont, soient sujettes au présent acte seulement et soient considérées comme non écrites, en regard de la présente servitude de vues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1959;

Mutations immobilières pour février 1959.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

avis expropriation à M.A. Messier.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Auxibe MESSIER, cultivateur de la Pointe-du-Lac l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1959

Avis
expro-
pria-
tion à
M.A.
Messier.
re: aé-
roport
municipi-
pal.

des lots Nos 308, 309, 325, 326 et 335 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Auxibe MESSIER; les dits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$1,112.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Procé-
dures
d'ex-
propri-
ation
re: lot
302 p^{te}.
re: aé-
roport
municipi-
pal.

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à faire toutes les procédures utiles et nécessaires relativement à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot No 302 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, mesurant 32.68 arpents en superficie, et à offrir au propriétaire considéré comme indivis, une somme de \$490.20 pour l'acquisition de ce lopin de terre, la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

Conten-
tieux
autori-
sé à
compa-
raître
re:
Jean-
Louis
Sinotte
vs C.CTR.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 20679 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle, Jean-Louis SINOTTE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Conten-
tieux
autori-
sé à
compa-
raître
re:
Henri-
Paul
Levassaur
vs-CCTR.

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 39443 des dossiers de la Cour de Magistrat, pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle, Henri-Paul LEVASSEUR est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTÉ

Démis-
sion de
Marcel
Ouellet
commis-
saire
indus-
triel.

ATTENDU qu'à la séance des Commissions Permanentes du 9 février 1959, Monsieur Marcel Ouellet, Commissaire Industriel de la Cité des Trois-Rivières, a déclaré au Conseil qu'il n'était plus intéressé à agir comme commissaire industriel dans les conditions actuelles, tel qu'il appert à l'article 19 du compte rendu, ratifié par le Conseil, le 16 février 1959;

ATTENDU que le Conseil considère cette déclaration de M. OUELLET comme étant une démission en tant que Commissaire Industriel;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 23ième JOUR DE MARS 1959

Démis-
sion de
Marcel

ET RESOLU:

Ouellet

Commis-
saire

Indus-
triel

acceptée.

Que le Conseil accepte la démission de M. Marcel OUELLET, comme Commissaire Industriel, pour prendre effet suivant les termes de la décision du Conseil siégeant en Commissions Permanentes, le 15 janvier 1951, ratifié par résolution du Conseil, le 22 janvier 1951.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 31^{ème} JOUR DE MARS 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 31^{ème} jour du mois de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 mars 1959 sont lus et adoptés.

Avis

motion

à main-

tenir:

règ.

zonage

No 191.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23^{ème} jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte

rendu

du 23

mars

1959

lu et

adop-

té.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 mars 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ: MM. Bourget et LeFrançois se déclarent dissidents sur l'item No 17.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat

de ter-

rain

de M.

H.P.

Pleau

Lot

p.278

re: aé-

roport

municipi-

pal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri-Paul PLEAU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 278 (p.278) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$322.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$322.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

MARDI, LE 31^{ème} JOUR DE MARS 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat de terrain de M. Odias Doucet Lot No p.312 re: aé- roport municipi- pal. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Odias DOUCET une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 312 (p.312) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$802.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$802.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente de terrain à Mme Henri Pellerin par René Guy Blais Lot 25 Inter- vention de la Cité. SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

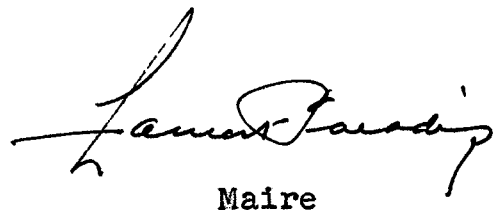
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel M. René Guy BLAIS vend à Mme Jeanne Tardif PELLERIN le lot No 90 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-90) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit René Guy BLAIS à la dite Dame Jeanne Tardif PELLERIN; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE:

M. Bourget se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 6ième JOUR D'AVRIL 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALMSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 mars 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
à main-
tenir-
règ.
zonage
No 191.
amende-
ment.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
re:
démoli-
tion de
taudis
et re-
construc-
tion de
maisons
salubres.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement accordant une commutation de taxes de 50% pour une période de 20 ans aux propriétaires qui démoliront des taudis ou maisons insalubres et reconstruiront des maisons d'habitation uni ou bi-familiales pour les remplacer.

Lu en Conseil, ce 6ième jour d'avril 1959.

Signé: Fernand Goneau.

Nomina-
tion du
maire
supplé-
ant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Monsieur L'échevin Aimé LEFRANCOIS soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Compte
rendu
du 31
mars
1959.
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 mars 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 61ème JOUR D'AVRIL 1959

Comptes
à payer
pour
février
1959
approu-
vés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de février 1959, au montant total de \$39,124.96, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes
payés
pour
février
1959
approu-
vés.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1959, au montant total de \$300,922.93, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de
terrain
de M.
Albé
Bolduc
re: aé-
roport
municipal
Lots
p.341 &
p.343.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Albé BOLDUC une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 341 et 343 (p.341 et p.343) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$166.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$166.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte préparé qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur Gaston DUQUETTE, Secrétaire-trésorier de l'Union des Municipalités de la Province de Québec;

Condo-
léances
à Madame
Duquette
et le Bu-
reau de
Direc-
tion de
l'union
des muni-
cipalités
re: décès
de Gaston
Duquette.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

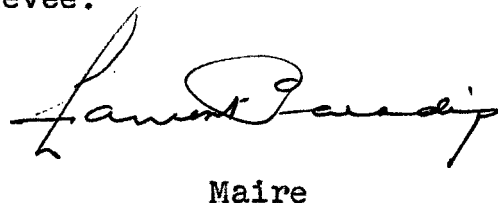
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Duquette et sa famille, Monsieur le Président et les membres du Bureau de Direction de l'Union des Municipalités, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 avril 1959 sont lus et adoptés.

Motion
à main-
tenir:
zonage
No 191
amende-
ment.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ 229
commu-
tation
de ta-
xe
pour
démoli-
tion de
taudis.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 229, règlement décrétant une commutation de taxe pour la démolition des taudis, et leur remplacement par des habitations nouvelles, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Lectu-
re et
adop-
tion
du comp-
te ren-
du.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 avril 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Muta-
tions
immo-
biliè-
res
Mars
1959.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

appro-
bation.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1959

Vente terrain à M. Lawrence Bergman Lot 178-460. PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lawrence BERGMAN le lot No 460 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-460) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$731.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente de terrain à M. Jean-Paul Dupont Lot No 25-86. SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul DUPONT le lot No 86 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-86) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente de terrain à M. Réal Sanscartier Lot No 25-240. SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal SANSCARTIER le lot No 240 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-240) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente de terrain à M. Marcel Blanchette. Lot No 25-242. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BLANCHETTE, le lot No 242 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-242) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte

Echange de terrain entre Cité et M. R. DeCelles PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Roland DECELLES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain connu et désigné comme faisant

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1959

Echan-
ge de
terrain
entre
R.DeCel-
les et
La Cité.

partie du lot No 262 de la subdivision officielle du lot No 1121 (1121-p.262) du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Roland De-Celles une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 263 de la subdivision officielle du lot No 1121 (1121-p.263) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis
Expro-
priation
à M.
Jos
Dufour
re:
aéro-
port
municipal.
p.545

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Joseph DUFOUR, entrepreneur de la Cité de Montréal, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 545 du cadastre de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, appartenant au dit Joseph Dufour; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$765.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis
d'expro-
pria-
tion à
M.
Wellie
Dumas
re: aé-
roport
municipal
p.543 &
p.544

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Wellie DUMAS, de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots Nos 543 et 544 du cadastre de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, appartenant au dit Wellie Dumas; les dits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$239.50 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
pria-
tion à
M. Ulric
Blais
re: aé-
roport
municipal
p.546,
547 &
548.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Ulric BLAIS, cultivateur de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots Nos 546, 547 et 548 du cadastre de la Pointe-du-Lac, appartenant au dit Ulric Blais; les dits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$576.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Avis

expro-
pria-
tion à
M. Raoul
Dubé
re: aé-
roport
municipal
p. 331

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Raoul DUBE, cultivateur de la Paroisse de St-Michel-des-Forges, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 331 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne-des-Grès, appartenant au dit Raoul Dubé; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$487.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis

expro-
pria-
tion à
M. Achille
Doucet
re: aé-
roport
municipal
p. 305 &
306 et
Lot 310.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Achille DOUCET, cultivateur de la Paroisse de St-Michel-des-Forges, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots Nos 305 et 305, ainsi que la totalité du lot No 310 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Achille Doucet; les dits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$1,689.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

Autorisation
au Trésorier
à emprunter
temporairement
la somme de
\$600,000.
à 4%
intérêt.

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1958 sont établis à la somme de \$4,529,174.54;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter une somme de \$600,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1959

ATTENDU que le 13 mars 1959, Son Honneur le Maire, M. Laurent Paradis a signé, pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une convention collective avec le "Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc.", (Section des Services Extérieurs), liant les deux parties pour les années 1959 et 1960;

ATTENDU qu'à la suite des négociations des deux parties, il avait été convenu d'une augmentation générale de \$5.00 par semaine, pour chacun des employés permanents des Services Extérieurs;

ATTENDU qu'à l'annexe de la Convention contenant la liste des employés, et indiquant le salaire de chacun, il s'est glissé des erreurs cléricâles quant au montant du salaire hebdomadaire à être payé à Messieurs Wellie Tapps, Emilien Laroche, René Devoy et Victor Lemire;

Amen-
dement

à la Conv.

Collec. mender la convention de façon à ce que le salaire des employés ci-quant au dessus mentionnés se lise comme suit:

salaire de	M. Wellie Tapps.....	\$ 63.00
MM. Tapps	M. Emilien Laroche.....	\$ 63.00
Laroche,	M. René Devoy.....	\$ 59.00
Devoy & Lemire	M. Victor Lemire.....	\$ 69.00

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESULU:

Que Son Honneur le Maire, M. Laurent Paradis est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un amendement à la Convention Collective des Services Extérieurs, pour les années 1959 et 1960, corrigeant l'annexe de façon à ce que les salaires des quatre employés ci-dessus mentionnés se lisent comme suit:

M. Wellie Tapps.....	\$ 63.00
M. Emilien Laroche.....	\$ 63.00
M. René Devoy.....	\$ 59.00
M. Victor Lemire.....	\$ 69.00

ADOpte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
par J.N.
Chartray
à Henri
Grimard
lot No
25-172
Inter-
vention
de la
Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel M. Jean-Noel CHARTRAY vend à M. Henri GRIMARD le lot No 172 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-172) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Jean-Noel Chartray audit Henri Grimard; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

Achat
de ter-
rain de
Camille
Houle

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notai-

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1959

Achat
de
terrain
de M.C.
Houle
re:aé-
roport
munici-
pal
Lots
p.276 &
p.277.

re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Camille HOULE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 276 et 277 (p.276 et p.277) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$264.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$264.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Ajour-
nement
de la
séance
à jeudi
le 16
avril
1959.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que la séance régulière de lundi soir, 13 avril 1959 soit ajournée à jeudi, le 16 avril 1959, à 4:00 heures de l'après-midi.

ADOPTE

JEUDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1959

Advenant 4:00 heures p.m., jeudi, le 16ième jour d'avril 1959, la séance régulière du 13 avril 1959 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEaux

Emprunt
re: tra-
vaux
d'hiver
subven-
tion du
gouver.
fédéral

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la Loi 7, Elizabeth 11, chapitre 21, le 18 décembre 1958, pour faire exécuter les travaux pour remédier au chômage, en acceptant, pour ce faire, une subvention du Gouvernement Fédéral du Canada;

ATTENDU qu'une demande en ce sens a été faite par l'entremise du Gouvernement de la Province de Québec, approuvée par celui-ci, transmise au Gouvernement Fédéral et approuvée par celui-ci comme:

Entremise ^{PRISE} No: Qué 2060;

ATTENDU que les travaux à exécuter sont estimés, au total, à la somme de \$402,800.00;

ATTENDU qu'un montant de \$78,500.00 a déjà été voté et approuvé par les règlements Nos 214, 215 et 226 de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la contribution estimée du Gouvernement Fédéral au coût de la main-d'oeuvre, pour l'exécution de ces travaux s'élève à la somme de \$46,975.00;

JEUDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1959

ATTENDU que la Cité devra emprunter temporairement la dite somme de \$46,975.00 en attendant le versement de la contribution du Gouvernement Fédéral;

ATTENDU que le Conseil devra aussi emprunter, par obligations, la somme de \$277,325.00, balance du coût des travaux, plus une somme de \$12,675.00 pour frais d'émission et perte possible sur la vente des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU :

10- La Corporation de la Cité des Trois-Rivières exécutera, pour remédier au chômage, en acceptant une contribution du Gouvernement Fédéral du Canada, des travaux d'aqueduc, d'égout, de construction de rues et de trottoirs et de réfection de trottoirs qui sont mentionnés et décrits à la liste ci-annexée, préparée par le Gérant de la Cité et signée par lui, au montant total de \$402,800.00.

Emprunt
pour
travaux
d'hiver

20- Le Conseil est autorisé à emprunter temporairement un montant n'excédant pas \$46,975.00, en anticipation du versement de la contribution du Gouvernement Fédéral.

re:
par-
ticipa-
tion
du Gou-
verne-
ment
Fédéral

30- Le Conseil est autorisé à emprunter sur obligations, une somme n'excédant pas \$290,000.00, comprenant \$277,325.00, coût estimé net à la Corporation des travaux décrétés par la présente résolution, plus une somme de \$12,765.00 pour frais d'émission et perte probable sur la vente des obligations.

40- S'il arrive que le coût de certains des travaux décrétés par la présente résolution est inférieur à l'estimé qui en a été fait, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou de l'autre desdits travaux du même service qui s'avérerait plus dispendieux.

50- Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie, de temps en temps, pour un terme n'excédant pas vingt ans de la date de l'émission des obligations, lesquelles porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5 1/2%.

60- Les dites obligations seront payables au porteur, datées du 1er novembre 1959, seront en dénominations de cent dollars et des multiples de cent dollars, et seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite Banque, en la Cité de Toronto, au choix du porteur, et elles pourront être enregistrées suivant la loi, quant au capital seulement.

70- Les obligations émises en vertu de la présente résolution constituent une dette de la Cité, et prendront rang concurremment et pari passu avec celles déjà émises.

80- La Cité pourra disposer de la dite émission d'obligations au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir par voie d'adjudication. Si le temps n'est pas jugé par elle favorable pour l'émission immédiate de l'emprunt, pour le terme autorisé par la présente résolution, il sera loisible à la Cité de faire de temps à autre, pour la totalité ou partie dudit emprunt, des emprunts temporaires. Il lui sera aussi loisible d'émettre des bons et certificats temporaires en attendant que les obligations soient prêtes à être livrées.

JEUDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1959.

90- Les obligations qui seront émises en vertu de la présente résolution, seront émises en séries, comme suit:

<u>Echéance</u>	<u>Montant</u>	<u>Echéance</u>	<u>Montant</u>
1er nov. 1960	8,000.00	1er nov. 1970	15,000.00
" " 1961	8,000.00	" " 1971	15,000.00
" " 1962	9,000.00	" " 1972	17,000.00
" " 1963	9,000.00	" " 1973	17,000.00
" " 1964	10,000.00	" " 1974	19,000.00
" " 1965	10,000.00	" " 1975	19,000.00
" " 1966	11,000.00	" " 1976	21,000.00
" " 1967	11,000.00	" " 1977	21,000.00
" " 1968	13,000.00	" " 1978	22,000.00
" " 1969	13,000.00	" " 1979	22,000.00

100- Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital.

Parti-
cipa-
tion
du Gouv
Fédéral
au tra-
vaux
d'hiver
Emprunt
par la
Cité

110- Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Trésorier de la Cité, en office, sous le sceau de la Corporation de la Cité, mais les coupons d'intérêt ne porteront que le fac-similé de la signature de ces officiers, imprimé, lithographié ou gravé; le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé imprimé, lithographié ou gravé.

120- Le principal et les intérêts des obligations émises en vertu de la présente résolution sont garantis par le fonds général de la Cité.

130- La Cité devra, chaque année, par son budget, approprier à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour couvrir l'intérêt sur le dit emprunt et pour payer le capital des obligations émises en vertu de la présente résolution et échéant dans l'année.

140- Si, au moment de l'emprunt, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et des amortissements de tous les emprunts, y compris celui autorisé par la présente résolution, égalent la moitié des revenus généraux provenant des taxes imposées en vertu des articles 521 et suivants de la Loi des Cités et Villes 1941, une taxe spéciale est imposée et sera prélevée annuellement, si besoin est, pour pourvoir au paiement des intérêts et au paiement sur le capital, conformément à la présente résolution, et ce, pendant toute la durée de l'emprunt.

150- Les travaux autorisés en vertu de la présente résolution seront exécutés par contrat, après avoir demandé des soumissions publiques, ou ces travaux pourront être faits à la journée, à la discrétion du Conseil; au cas de soumissions, le Conseil sera toujours libre de les refuser toutes ou d'accepter celle qu'il jugera être dans le meilleur intérêt de la Cité.

160- Les obligations émises en vertu de la présente résolution pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

170- La présente résolution entrera en vigueur dès son approbation par la Commission Municipale de Québec, et par le Ministre des Affaires Municipales.

ADOPTÉ.

JEUDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1959

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1959 se chiffrent à la somme de \$4,518,000.00 suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour ladite année s'élèvent à la somme de \$4,293,000.00 tout en laissant une réserve de \$225,000.00;

Adop-
tion
du bud-
get
pour
1959.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

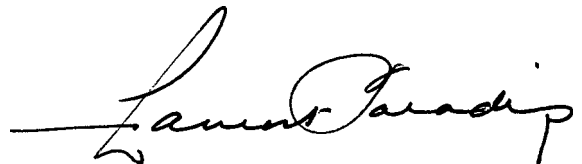
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$4,518,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1959.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	L.-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 avril, ajournée au 16 avril 1959, sont lus et adoptés.

Motion
à main-
tenir
zonage
règ.
191
amende-
ment.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23ième jour de février 1959, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la cité, pour changer la catégorie d'habitations permises dans la zone C-B, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion:
re: zo-
nage
dans
Spémont.
règ.
191
amende-
ment.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 pour permettre la construction d'habitations bi-familiales et multiples dans le secteur compris entre le boulevard Des Forges, la rue De Calonne, la rue De Vieux Pont et la rue De Francheville ainsi que dans le secteur compris entre les rues De La Terrière, Père Marquette, Boulevard Des Forges et Des Groseilliers.

Lu en Conseil, ce 20ième jour d'avril 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Lecture et
adoption
du
compte
rendu
du 13-16
avril 1959.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 13 et 16 avril 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin André PELLETIER

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BOUCHARD le lot No 230 de la subdivision officielle

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1959

vente terrain du lot No 25 (25-230) du cadastre officiel de la Cité, pour le
à M. prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et con-
Bouchard ditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au
lot 25- Conseil.
230.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Obliga-
tion en
faveur
de Cais-
se Pop.
Notre-
Dame
re: ven-
te du
lot 25-
230.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières in-
tervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée
dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et af-
fectant le lot No 230 de la subdivision officielle du lot No 25
(25-230) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothè-
que en faveur de la Caisse Populaire de Notre-Dame des Trois-Rivi-
ères; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit
projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
de ter-
rain à
M.J.-G.
Dupont
Lot 25-
238.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Albéric ROY, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
vend à M. Jean-Gilles DUPONT le lot No 238 de la subdivision offi-
cielle du lot No 25 (25-238) du cadastre officiel de la Cité, pour
le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et
conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au
Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de
terrain
de Mme
S.L.Ro-
bert et
Mlle H.
Robert
Lot 283
re: aéro-
port mu-
nicipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien SAWYER,
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
achète de Mme Simone Lamarche ROBERT et Mlle Huguette ROBERT une
étendue de terrain connu et désigné comme étant le lot No 283 du
cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses
dessus construites, pour le prix de \$6,626.32 payable comptant, aux
fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de
\$6,626.32 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin
en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre
1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit
projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat
terrain
de Mme
S.S.
Robert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achè-
te de Mme Suzanne St-Arneault ROBERT une lisière de terrain connu et
désigné comme faisant partie du lot No 307 (p.307) du cadastre officiel

LUNDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1959

Achat terrains de la Paroisse des Trois-Rivières, une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 327 (p.327) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 329 (p.329) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$360.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$360.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes payés pour mars 59 approuvés. PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1959, au montant total de \$614,610.31,- soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour mars 1959 approuvés. PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1959, au montant total de \$39,244.60, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Borges Daurin
Greffier

Amie LeBlond

Maire Suppléant

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Aimé LEFRANCOIS
Fernand GONEAU
André PELLETIER
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON
J.-Amédée DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 avril 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion.
re:
règ.No4
amende-
ment
station
de ser-
vice.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4, tel que modifié par le règlement No 4-Z-35, quant à ce qui concerne la construction de postes ou stations pour la vente de la gasoline sur la rue Champflour.

Lu en Conseil, ce 27ième jour d'avril 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

Règ.No
191-7
re:
zonage
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No 191-7, règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assem-
blée
élec-
teurs
propri-
étaires
zone
R-B.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No 191-7, une assemblée publique des électeurs qui sont propriétaires d'immeubles dans la zone R-B, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 6 mai 1959, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Règ.No
191-8
zonage
adop-
tion.

Que le règlement intitulé No 191-8, règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 271ème JOUR D'AVRIL 1959.

Assem-
blée
élec-
teurs
propri-
étaires
zone
R-G.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No 191-8, une assemblée publique des électeurs qui sont propriétaires d'immeubles dans la zone R-G sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 6 mai 1959, à 8:30 heures du soir.

ADOPTE.

Lectu-
re et
adop-
tion
compte
rendu
20 av.
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 20 et 22 avril 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Pension
de re-
traite
à M.
Roméo
Monfet-
te.
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Monsieur L'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Roméo MONFETTE, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,366.78, à compter du 28 mars 1959, conformément aux dispositions de la Loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE.

Achat
de ter-
rains
de M.
Alph.
Pelle-
rin.
Lots
p.297
p.298
et 289.
re: aé-
roport.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alphonse PELLERIN une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 297 (p.297) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 298 (p.298) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme étant le lot No 289 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$12,960.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$12,960.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Achat
de ter-
rain
de M.
Donat
Héroux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Donat HEROUX une étendue de terrain connu et

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1959.

Achat de lots p.330 et p.329 de M. D.Hérroux. désigné comme faisant partie des lots Nos 330 et 329 (p.330 & p.329) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne-des-Grès, pour le prix de \$1,200.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$1,200.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat de terrain de MM. Claude et Normand Paillé Lot p.295 re:aéroport. Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Normand PAILLE et Claude PAILLE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 295 (p.295) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$340.00 payable comptant aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$340.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Cession de terrain à la Cité par G. Poliquin lot p.522 (26-A). Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel M. Germain POLIQUIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, une lisière de terrain faisant partie du lot No 522 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A p.522) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Paul Lemoyne et Brébeuf; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Cession terrain à la Cité par Guyet Germain Poliquin lot P. 445 (26-A). Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel MM. Guy POLIQUIN et Germain POLIQUIN cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, une lisière de terrain faisant partie du lot No 445 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A p.445) du cadastre officiel de la Cité; aux fins de l'arrondissement du coin des rues Paul Lemoyne et Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1959

Cession de terrain par la Cité à Germain Poliquin. Lot 26-A-442-a. PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Germain POLIQUIN, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 442-A de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A p.442-A) du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à M. Evariste Chamberland. re: aéroport. Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à M. Evariste CHAMBERLAND, de la Paroisse de St-Michel-des-Forges, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots Nos 273, 280 et 281 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Evariste Chamberland; les dits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$385.70 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à M. Walter Chamberland. re: aéroport. Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à M. Walter CHAMBERLAND, des Cité et District des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 280 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Walter Chamberland; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$111.60 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis d'expropriation à Dame Clara Sévigny Chauvette. Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Dame Clara Sévigny, Veuve de Emmanuel CHAUVETTE, des Cité et District des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie de lot No 296 du cadastre

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AVRIL 1959.

re: de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant à la dite Dame
aéro- Chauvette; le dit lopin de terre devant servir à l'établis-
port ment d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$340.40
municipal. soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropri-
ation susdite; la présente autorisation étant valable pour tou-
Expro- te la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.
priation.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente Que Monsieur L'Echevin Aimé LeFrançois, Maire Suppléant,
de ter- vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour
rain à et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat
M.H. CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
Brouil- Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE, le lot No 459 de la sub-
lette division officielle du lot No 178 (178-459) du cadastre officiel
Lot de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$709.50 paya-
178-459. ble comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

Condo- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
léan- regrettant vivement le décès de Monsieur Armand JOUBERT, Agronome,
ces membre de la Commission du Parc de l'Exposition;
re: Dé- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux
cès de SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
M. Armand
Joubert.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Joubert, ainsi que les
membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses
plus sincères condoléances.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.

James Joubert
Greffier

Aimé Le François
Maire

LUNDI, LE 4ième jour de MAI 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 4ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 avril 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu re:
règ. 4
stations
de ser-
vice.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 avril 1959, règlement amendant le règlement No 4, tel que modifié par le règlement No 4-Z-35, quant à ce qui concerne la construction de postes ou stations pour la vente de la gasoline sur la rue Champ-flour, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
re: Règ.
No 25
taux
taxe
généra-
le.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait aux taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1959.

Signé: Gérard Bourget

Avis
motion
Règ. No
15 re:
terme
de paie-
ment de
taxe
d'eau
pour 1959.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne les termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1959.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1959.

Signé: Fernand Goneau

Avis
motion
Règ. 15
re: min.
de taxe
d'eau
porté à
\$18.00
p.a.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc pour porter le minimum de la taxe de \$15.00 à \$18.00 par année.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de mai 1959.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 41ème JOUR DE MAI 1959

Avis

motion
règ.

emprunt
re: tra-
vaux

d'aque-
duc, d'é-
gout etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 41ème jour de mai 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

Compte
rendu
du 27
avril
1959.
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission permanente le 27 avril 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Répar-
tition
des
taxes
de cer-
taines
compa-
gnies
pour
1959.

Considérant qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1959 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que la répartition des taxes des compagnies Sangamo Co. Ltd., Packard Electric Co., Canadian International Paper Company, St. Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron Foundries Ltd., Three Rivers Grain & Elevator Company et le Conseil des Ports Nationaux, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Autori-
sation
au trés.
d'ajou-
ter 10%
au mon-
tant des
taxes

re: per-
tes,
mauvai-
ses det-
tes etc.

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1959 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

10. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

20. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

LUNDI, LE 41ème JOUR DE MAI 1959

40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'éditée par le règlement No 25-1, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la Cité, de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Avis
expro-
pria-
tion
à MM.
Alcide
et Fer-
nando
Guil-
bert
re:
lot No
p.340.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Messieurs Alcide et Fernando Guilbert, de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 340 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant aux dits Alcide et Fernando Guilbert; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$35.75 soit offerte aux dits propriétaires en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Avis
d'ex-
propria-
tion
à M.
Alphon-
se
Jolin
re: lot
p.340.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Alphonse Jolin, des Cité et district des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 340 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Alphonse Jolin; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$38.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Avis
expro-
pria-
tion
à M. L.
Gélinas
re: Lot
p.279
aéro-
port.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à Monsieur Léonard Gélinas, voyageur des cité et district des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 279 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Léonard Gélinas; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$133.35 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MAI 1959

M. l'échevin Goneau soumet pour adoption, une résolution ayant pour but d'accorder une somme de \$5,000.00 à M. le Chanoine Chamberland, pour son chantier de charité;

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Octroi
à M.le
Chanoi-
ne Cham-
berland
pour
son
chantier
de cha-
rité.

Que la Cité contribue, dans une proportion de 10%, pour un maximum de \$400.00, dans tout projet de démolition de taudis et de reconstruction d'habitations nouvelles.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Allyson et Bourget

Ont voté contre:

MM. DesRuisseaux, Giguère, Pidgeon, Pelletier et Goneau.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Octroi
à M.le
Chanoi-
ne Cham-
berland
pour
démoli-
tion de
taudis
et nou-
velles
habita-
tions.
Adop-
tion.

Qu'une somme de \$5,000.00 soit accordée à M. le Chanoine L.J. Chamberland, Curé de la Paroisse Ste-Marguerite de Cortonne, dans le but de l'aider à poursuivre son oeuvre de démolition des taudis et de reconstruction d'habitations nouvelles, actuellement en voie d'exécution.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Goneau, Pelletier, Pidgeon et Giguère.

Ont voté contre:

MM. Bourget, DesRuisseaux, et Allyson.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Maurice Michaud, homme d'affaires avantageusement connu;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Condo-
léances
à Mme
Michaud
re: dé-
cès de
Maurice
Michaud.

Que le Conseil prie Madame Michaud, ainsi que tous les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

[Signature]
Greffier

[Signature]
Maire

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MAI 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 11^{ème} jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 1959 sont lus et adoptés.

Avis

motion
à main-
tenir:
\$1,643,225
égout,
aqueduc
etc...

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No
25-Z-7
re:
taux
taxe
générale.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No 25-Z-7, règlement amendant, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, le règlement No 25, concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ.No
15-Z-5
re:
taux
taxe
d'eau
pour
1959.
minimum.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No 15-Z-5, règlement amendant le règlement No 15, quant à ce qui concerne les termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1959, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No 4-Z-36, règlement amendant le règlement No 4, pour permettre l'érection de stations de service sur une partie de la rue Champflour, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION SUIVANTE:

Règ.No
4-Z-36
stations
de ser-
vice
rue
Champ-
flour.

ONT VOTE POUR:

MM. Goneau, Giguère, Pidgeon
et Lefrançois

ONT VOTE CONTRE:

MM. Allyson, DesRuisseaux,
Bourget et Pelletier

M. LeFrançois, devant l'égalité des voix, vote en faveur.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Lecture et adoption
compte rendu
4 & 5
mai/59.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 4 et 5 mai 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat de terrain de M. Ulric Blais Lots p.546, p.547 & p.548 re: aéroport municipal.

Que Monsieur l'échevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ulric BLAIS une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 546, 547 et 548 (p.546, p.547 et p.548) du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, pour le prix de \$600.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$600.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat de terrains de M. Alfred Lampron re: aéroport municipal.

Que Monsieur l'échevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQMARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alfred LAMPRON le lot No 317 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, le lot No 284 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 307 (p.307) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 308 (p.308) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$6,000.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$6,000.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat terrain de M. Paul Charest lots 311 & 318 re:

Que Monsieur l'échevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Paul CHAREST le lot No 311 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et les droits, parts et prétentions que peut avoir le dit Paul CHAREST sur le lot No 318 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,325.00

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MAI 1959.

aéro-
port
munici-
pal.

payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$1,325.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil, le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rain de
M. René
Gamache
lot No
279
p.279
re: aé-
roport
munici-
pal.

Que Monsieur l'échevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. René GAMACHE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 279 (p.279) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 279 (p.279) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$113.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$113.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu Au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Contrat
entre
la Ci-
té et
M. Wil-
fred J.
STUDER.
re:
Ile
St-Chris-
tophe
pour
centre
d'achat
et hotel.

Que Monsieur l'échevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à acheter du Gouvernement Fédéral un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2204 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et à le revendre à M. Wilfred J. STUDER conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Le tout en vue de la construction d'un hôtel d'une valeur minimum de \$2,000,000. et d'un centre d'achat d'une valeur de \$3,000,000. au minimum.

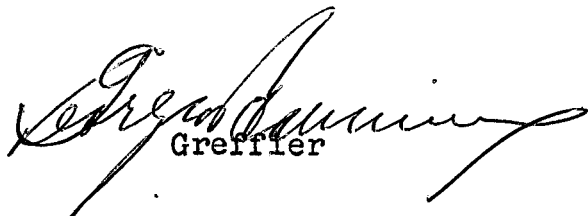
ADOPTE SUR DIVISION SUIVANTE:

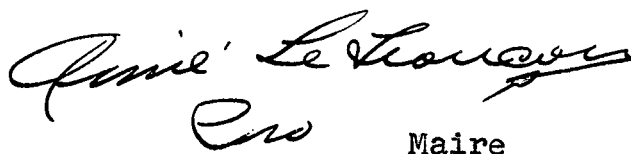
MM. Goneau, Pelletier, Pidgeon,
Giguère, DesRuisseaux et Allyson.

A VOTE CONTRE:

M. Bourget.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 191ème JOUR DE MAI 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi le 191ème jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoit	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 mai 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu re:
emprunt
\$1643225.
aqueduc
égout etc.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion:
règ. 13
amende-
ment
noms de
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à des nouvelles rues.

Lu en Conseil, ce 191ème jour de mai 1959.

Signé: J.-Amédée DesRuisseaux

Avis
motion
règ. 4
ligne
construc-
tion, sur
certaines
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues.

Lu en Conseil, ce 191ème jour de mai 1959.

Signé: J.-Amédée DesRuisseaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Compte
rendu
du 11
mai/59
lecture
et adop-
tion.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 mai 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1959

Muta-
tions
immobi-
lières
d'avril
adoption.

d'avril 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOpte.

ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1960, dans une lettre adressée au gérant de la Cité, M. Roger Lord, en date du 2 mars 1959;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

Nomina-
tion des
estima-
teurs
pour le
rôle
d'évalu-
ation
1960.
sous la
présiden-
ce de M.
J.O.
Lacroix.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

10- Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la revision du rôle d'évaluation de l'année 1960, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 2 mars 1959, adressée au gérant de la Cité, pour le prix de \$27,500.00 payable en neuf versements mensuels, égaux et consécutifs;

20- Que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Jos Baril soient nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1960 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente
de ter-
rain à
M. Walter
Ritcher
Lot No
178-150.

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Walter RITCHIE le lot No 150 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-150) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

Achat
de ter-
rain de
Mme G.D.
Houde.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.

MARDI, LE 191ème JOUR DE MAI 1959.

Achat
terrain
de Mme.
G.D.Hou-
de
Lots
1119-857
et 862.

Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Germaine DeBlois HOUDE les lots Nos 857 et 862 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-857 et 862) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$46.10 payable comptant aux fins de prolongement des rues Houde et DeBlois; la dite somme de \$46.10 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat
de ter-
rain de
M. Robert
Hébert
Lots
550 et
551
re: aéro-
port mu-
nicipal.

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Robert HEBERT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 551 (p.551) du cadastre de la Paroisse de la Pointe-du-Lac et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 550 (p.550) du cadastre de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, pour le prix de \$470.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$470.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte préparé et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rain
de Léo-
nard Gé-
linas
Lot No
p.279
re: aéro-
port
municipal.

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léonard GELINAS une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 279 (p.279) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$133.35 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$133.35 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement no 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat
de ter-
rain de
M. Walter
Chamber-
land.
Lot
P.280.

Que Monsieur L'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Walter CHAMBERLAND une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 280 (p.280) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$100.00 devant être prise à

MARDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1959.

Achat
terrain
W.Cham-
berland.

même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. L'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rain de
M. Loren-
zo Abran
Lot No
P. 271
re: aé-
roport
municipal.

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lorenzo ABRAN une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 271 (p.271) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$120.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$120.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Bail
entre
La Cité
et Mme
Rouleau
re: res-
taurant
parc
Champlain.

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à Mme Lumina Dionne ROULEAU le rez-de-chaussée du kiosque situé dans le parc Champlain, pour l'exploitation d'un restaurant, pour la période de 5 ans, à compter du 1er mai 1959 au 30 avril 1964, à raison de \$50.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-
tion de-
mandée au
Ministre
Affaires
Municipa-
les re:
rues
de 50'
de large,
sur le
lot No
1119.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 19 mai 1959, a donné son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues indiquées au dit plan de subdivision ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

Appro-
bation
du Con-
seil

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

re: plan
subdivi-
sion
Lot 1119.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé

MARDI, LE 191ème JOUR DE MAI 1959

Approba-
tion
plan
subdiv.
lot 1119.

par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 1119, du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-1049 à 1119-1061 inclusivement.

ADOPTE

Félici-
tations
à M.E.
Tellier
re: nomi-
nation
comme
membre
Conseil
des Arts.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif plaisir la nomination de M. Emile Tellier, Agent d'affaires des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques, comme membre du Conseil des Arts;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

Que le Conseil prie M. Emile Tellier de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

Félici-
tations
à M.J.
Ayotte
re: no-
mination
comme
Prési-
dent
Chambre
Commerce.

Considérant que Monsieur Jean Ayotte a été élu Président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières;

Considérant que le Conseil apprécie vivement cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cette haute marque de confiance et d'appréciation à l'endroit de Monsieur Jean Ayotte et le prie d'agréer l'expression de ses plus sincères félicitations en même temps que l'assurance de son entière collaboration.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gérard Bourget
Greffier

Paul Levesque
Maire

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 mai 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu re:
\$1643225.
aqueduc
égout,
etc...

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.
13aaz83
noms
à cer-
taines
rues.
Adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-83, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques pour nommer certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

Règ.
4-Z-37
nouv.
lignes
de cons-
truction
Adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No 4-Z-37, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées dans la Cité, pour fixer de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

Compte
rendu
du 19
mai
lu et
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 mai 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1959.

frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 3,324.8 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
P-178	Blvd DesRécollets	Geo.Demontigny	200.
P-178	" "	Cité 3 Rivières	587.
1119-863	De Blois	Jean-Pierre Gagnon	100.
-967	"	Picaddilly Inc.	68.5
-968	"	" "	65.4
-969	"	" "	61.5
-970	"	" "	61.5
-971	"	" "	61.5
-972	"	" "	51.2
-975	"	" "	75.
-861	"	Albert Gagnon	100.
-977	"	Picaddilly Inc.	58.
Constru- -978	"	" "	58.
tion de -979	"	" "	66.7
trottoirs -980	"	" "	85.
sur 1119-981	"	" "	137.
certaines	1119-858	Mme Aimé LeFrançois	100.
rues 1119-858	"	J.P. Desaulniers	76.
autori- -986	"	Picaddilly Inc.	98.
sation -985	"	" "	70.6
à l'in- -984	"	" "	65.
génieur. -983	"	" "	65.
RE: -982	"	" "	66.5
Lots Nos -981	"	Gaston Bourassa Ltée	100.
1119-... 1119-856	"	Armand Houle	60.
et P- -988	"	Robert Hayes	64.4
178. -989	"	Armand Houle	67.
Adop- -990	"	Picaddilly Inc.	63.
tion. -991	"	" "	50.
-992	"	" "	52.
-993	"	" "	119.
-994	"	" "	62.
-995	"	" "	62.
-996	"	" "	83.
1119-1003	Père Marsolet	Roger Gélinas	56.
-1002	" "	Picaddilly Inc.	56.
-1001	" "	" "	56.
-1000	" "	" "	53.

ADOPTÉ.

Vente
de ter-
rain à
M.C.
Des-
biens.
Lot
25-243.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille DESBIENS le lot No 243 de la subdivision officiel-

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MAI 1959.

le du lot No 25 (25-243) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Obliga-
tion re:
Vente
de ter-
rain
Lot
25-243
inter-
vention
de la
Cité en
faveur
de la
Caisse
P.des T.R.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant le lot No 243 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-243) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Populaire des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat
de ter-
rain
de J.
W.Dumas
Lots
P.544
et
P.543
re: aé-
roport
municipal.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J. Wellie DUMAS une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 544 (p.544) du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac et autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 543 (p.543) du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, pour le prix de \$239.50 payable comptant; aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$239.50 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Palletier

Achat
de ter-
rain de
MM.Ri-
vard,
Lord et
Lord.
Lot No.
P.333
re: aé-
roport
municipal.

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Léonard RIVARD, Roger LORD et Jean LORD, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 333 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$33.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$33.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25¹ème JOUR DE MAI 1959.

Condolé-
ances
à la
famille
J.A.
Charet-
te.
Décès
J.Alfred
Charet-
te.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur J.-Alfred
Charette, homme d'affaires avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil prie Madame Charette, ainsi que les
membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses
plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo-
léances
à la
famille
Gauvin
re: dé-
ces de
Antonio
Gauvin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
regrettant vivement le décès du Capitaine-détective Antonio GAUVIN,
doyen du personnel au service de la Police et des Incendies de la
Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

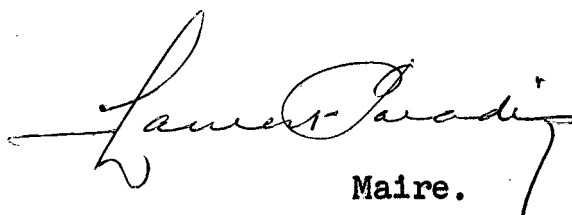
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil prie Madame Gauvin, ainsi que les
membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses
plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 mai 1959
Sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu: règ.
emprunt
aqueduc
égout
etc...
\$1643,225.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare que M. Léo-Paul Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte
rendu
25-26
mai/59
lu et
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission permanente les 25 et 26 mai 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Bail
entre
la Ci-
té et
Edmond
Rouleau.
resta-
urant
traver-
se.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Edmond ROULEAU un espace d'environ 20 pieds par 11 pieds, situé à l'extrémité nord-ouest de la salle d'attente de la Traverse, du côté des Trois-Rivières, pour l'exploitation d'un restaurant, pour le terme de cinq ans, à compter du 1er février 1960, au prix de \$100.00 par mois; le tout sujet aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Bail
entre
Cité
et Mlle
Alda
Rouleau
resta-
urant
Radisson.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à Mlle Alda ROULEAU un espace sur le Traverser "Radisson" pour l'exploitation d'un restaurant-comptoir, pour le terme et espace de cinq ans, à compter du 24 juin 1959, au prix de \$175.00 par mois; le tout sujet aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JUIN 1959.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a procédé à l'achat de gré à gré, et à l'expropriation de certains immeubles nécessaires à l'établissement d'un aéroport municipal;

ATTENDU que la Cité est déjà en possession de la majeure partie des terrains nécessaires à l'établissement de l'aéroport;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent que la Cité prenne possession des terrains sous le coup de procédures d'expropriation, afin de hâter le début des travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Autorisation au Contentieux à demander à la Cour Supérieure
a) Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé par les présentes, à demander à la Cour Supérieure, la possession préalable, dans les causes dans lesquelles la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et les personnes ci-dessous mentionnées sont expropriée;

b) Que le Trésorier de la Cité, monsieur Jacques Denechaud, est autorisé à émettre des certificats à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité, dans chacune des causes suivantes, les montants inscrits en regard de chacun des expropriés, pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui serait éventuellement fixée dans lesdites causes, afin que lesdits certificats soient déposés à la Cour Supérieure à l'appui de requête pour possession préalable des immeubles dont il est question dans chacune des causes ci-dessous énumérées:

terrains	C.S. No. 16 411	Dame Germaine Pépin Doucet & vir	\$ 523.20
re: aé-	C.S. No. 16407	Evariste Chamberland	\$ 771.40
roport	C.S. No. 16 181	Dame Blanche Corbin Brochu & vir	\$ 484.00
municipi-	C.S. No. 16 145	Dame Rosaria Vaillancourt Godon	\$ 24.00
pal.	C.S. No. 15 938	Dame Jeannine Vincent Rioux & vir	\$ 299.40
	C.S. No. 15 951	Dame Solphrida Larose Lapolice	\$ 48.80
	C.S. No. 16 253	Joseph Dufour	\$1530.00
	C.S. No. 16 262	Raoul Dubé	\$ 974.00
	C.S. No. 16 224	Auxibe Messier	\$2224.00
	C.S. No. 16 247	Achille Doucet	\$3378.00

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente de terrain à M. E. DesCôteaux lot No 25-231.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile DESCOTEUX le lot No 231 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-231) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Achat de terrain de MM. Fernando et Alcide Guilbert Lot P.340. re: aéroport.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Fernando GUILBERT et Alcide GUILBERT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 340 (p.340) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$37.75 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$37.75 devant être prise à mêmes fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat terrain de Mme A.G. Dupont Lots P.315, P.324 & P.325 re: aéroport municipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Madame Arthémise Godin DUPONT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 315 (p.315) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 324 (P.324) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 325 (p.325) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$556.40 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$556.40 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat terrain de M. Jos Larouche Lot No p.315 re: aéroport.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Joseph LAROUCHE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 315 (p.315) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$525.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$525.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Comptes payés pour avril/59 adoptés.

PROPOSE PAR : M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1959, au montant total de \$ 745,065.05, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1959

Comptes à payer pour avril/59. adoptés. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1959, au montant total de \$ 54,997.69, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Signature de la convention de la traversée. SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1959, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traversée), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'à l'occasion de la tenue du Congrès de l'Union des Municipalités certaines questions soumises par des délégués de diverses municipalités, pour étude et considération, relèvent tantôt du code municipal tantôt de la Loi des Cités et Villes et que de ce fait, l'intérêt soulevé par ces questions se trouve ainsi partagé entre les congressistes;

Suggestion à l'Union des Mun. re: tenue de séances d'étude. Adopté.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Bureau de Direction de l'Union des Municipalités de bien vouloir étudier l'opportunité d'instituer la tenue de séances d'étude groupant d'une part les délégués des municipalités urbaines et d'autre part les délégués des municipalités rurales et formule le vœu que l'établissement de semblable procédure soit à l'avantage de toutes les municipalités.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Avis à M. Ouellet Com. Ind. re: démission.

ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité est autorisé à donner immédiatement à M. Marcel OUELLET, Commissaire Industriel de la Cité, avis que son engagement et son emploi comme tel, se termineront dans six (6) mois de la date de l'avis; le tout conformément aux termes de la décision du Conseil siégeant en Commission Permanente le 15 janvier 1951, ratifiée par résolution du Conseil le 22 janvier 1951.

M. J.A. DesRuisseaux se déclare dissident.

ADOPTÉ.

Félicitations à Me Rioux re: nomination Présid. Féd.Soc. S.J.B.

CONSIDERANT que Me Richard Rioux a été élu Président de Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste de la Province de Québec;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination en même temps que de cet honneur qui rejaillit sur toute la ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 11er JOUR DE JUIN 1959.

Félici- Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Me Richard
tations RIOUX de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères fé-
à Me licitations.
Rioux.

ADOPTÉ.

Ajourne- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
ment

de la SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
séance

à mercre- Que la séance régulière de lundi soir, 1er juin 1959, soit
di, le ajournée à mercredi, 3 juin 1959, à 4 heures de l'après-midi.
3 juin
1959.

ADOPTÉ.

Advenant 4:00 heures de l'après-midi, mercredi le 31ème
jour de juin 1959, la séance régulière de lundi soir, 1er juin
1959 est ajournée à samedi, le 6ième jour de juin 1959, à 4:00 heu-
res de l'après-midi, par Messieurs les Echevins J.-Amédée DesRuis-
seaux et Fernand Goneau, seuls présents lors de l'ajournement.

Advenant 4:00 heures de l'après-midi, samedi, le 6ième jour
de juin 1959, la séance régulière de lundi soir se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Autori- SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
sation

à René ET RESOLU:

Monfet- Que M. René Monfette, commis au bureau du trésorier
te à de la Cité des Trois-Rivières, est par les présentes autorisé à
signer signer les chèques de la Cité des Trois-Rivières au cas où le tré-
les chè- sorier et l'assistant-trésorier seraient tous deux absents.
ques de
la C.T.R.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend

SAMEDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1959.

Vente
terrain
à Rosai-
re Ber-
trand.
Lot No
25-87.

à M. Rosaire BERTRAND le lot No 87 de la subdivision officiel-
le du lot No 25 (25-87) du cadastre officiel de la Cité, pour
le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses
et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être
lu au Conseil.

ADOpte.

ATTENDU que Monsieur Raymond DOUVILLE, co-propriétaire
des Editions et du Journal Le Bien Public, journaliste et
historien hautement réputé et avantageusement connu, a été nom-
mé récemment sous-secrétaire de la Province;

ATTENDU qu'en nommant Monsieur Douville à ces impor-
tantes fonctions le Gouvernement Provincial a su reconnaître
sa compétence en même temps que sa brillante culture dans le
domaine des arts et des lettres;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières s'enorgueillit
à juste titre de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne hon-
neur qui rejaillit sur toute la ville et la province et prie
Monsieur Raymond DOUVILLE de bien vouloir agréer l'expression
de ses plus sincères félicitations.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.

[Signature]
Greffier

[Signature]
Maire

Félici-
tations
à M.
Raymond
Douville
re: no-
mination
comme sous
secrétaire
de la pro-
vince de
Québec.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Gérard	BOURGET
	Léo-Paul	PIDGEON
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er juin, ajournée au 6 juin 1959, sont lus et adoptés.

Motion

main- M. l'échevin Léo-Paul Pidgion déclare qu'il ne peut proposer
tenue le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement au-
re: torisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aque-
égout duc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à em-
pavage prunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il
etc.. le proposera à la prochaine assemblée.
\$1643,225.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente

ter- Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
rain de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire,
à H. par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.
Brouil- Hector BROUILLETTE le lot No 461 de la subdivision officielle du lot
lette No 178 (178-461) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Riviè-
Lot res, pour le prix de \$933.10 payable comptant; le tout sujet aux clau-
178- ses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu
461. au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

Achat

de ter- Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
rain de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire,
de M. par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M.
Jérôme MARCHAND une étendue de terrain connu et désigné comme faisant
me partie du lot No 315 (p.315) du cadastre officiel de la Paroisse des
Mar- Trois-Rivières, pour le prix de \$175.00 payable comptant, aux fins
chand de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$175.00
Lot devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du
p.315 règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses
re: et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au
aéro- Conseil.
port.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom

LUNDI, LE 81ème JOUR DE JUIN 1959.

Achat
de ter-
rain de
M. M.
Baillar-
geon
Lot p.320
et p.319
re: aéro-
port
municipal.

de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notai-
re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achè-
te de M. Marcel BAILLARGEON une étendue de terrain connu, désigné
comme faisant partie du lot No 320 (p.320) du cadastre officiel
de la Paroisse des Trois-Rivières, et une étendue de terrain connu
et désigné comme faisant partie du lot No 319 (p.319) du cadastre
officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$814.45
payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipi-
pal; la dite somme de \$814.45 devant être prise à même les fonds
appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15
décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rain de
Dame
M.-A.F.
Plouffe
Lot No
p.271
re: aé-
roport
municipi-
pal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour
et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY,
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
achète de Dame Marie-Ange Fournier PLOUFFE une étendue de terrain
connu et désigné comme faisant partie du lot No 271 (p.271) du ca-
dastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de
\$74.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport
municipal; la dite somme de \$74.00 devant être prise à même les
fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté
le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions men-
tionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat
de ter-
rain de
Charles
Larouche
Lot 316
re: aéro-
port mu-
nicipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour
et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy
GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières achète de M. Charles LAROUCHE, une étendue de terrain con-
nu et désigné comme étant le lot No 316 du cadastre officiel de la
Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,070.30 payable
comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la
dite somme de \$1,070.30 devant être prise à même les fonds appro-
priés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décem-
bre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au
dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat de
terrain
de Alph.
Jolin
Lot p.340
re: aéro-
port mu-
nicipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, no-
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achè-
te de M. Alphonse JOLIN, une étendue de terrain connu et désigné
comme faisant partie du lot No 340 (p.340) du cadastre officiel de
la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$35.00 payable
comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la
dite somme de \$35.00 devant être prise à même les fonds appropriés
à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958.
Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet
d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 81ème JOUR DE JUIN 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
de ter-
rains
de M.
Marcel
Dupont
Lots
p.330
p.331
p.332
et p.317
re: aé-
roport
munici-
pal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Marcel DUPONT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 330 (p.330) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 331 (p.331) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 332 (p.332) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 317 (p.317) du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, pour le prix de \$98.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$98.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat de
terrain
de M.J.G.
Morin
Lots
p.301
p.323
p.332 et
p.337
re: aéro-
port mu-
nicipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Guy MORIN, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 301 (p.301) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 323 (p.323) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 332 (p.332) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 337 (p.337) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$476.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$476.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Adop-
tion de
la subdi-
vision
lots
178 et
181.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, ing.-p., a.g., en date du 4 juin 1959, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 178-465 à 178-484, et 181-114.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1959.

M. l'échevin Louis Allyson soumet pour adoption, une résolution à l'effet d'accepter la proposition de l'urbaniste Benoît Bégin d'exercer un contrôle urbanistique et architectural pour les lots du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle.

EN CONTRE-PROPOSITION

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la personne qui achètera un terrain dans le secteur St-Jean-Baptiste de la Salle soit libre de construire le genre de propriété qu'il voudra en autant qu'il respectera les règlements de construction existants.

ONT VOTE POUR:

MM. Pidgeon, LeFrançois,
Goneau et Giguère.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Pelletier, Allyson,
DesRuisseaux et Bourget.

Contrôle
le ur-
banisti-
que et
architec-
tural
pour les
lots
du sec-
teur
S.Jean-
Baptis-
te Salle.

Son Honneur le Maire se réserve le droit de donner son vote prépondérant dans un délai de 48 heures.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la proposition de l'urbaniste Benoît Bégin d'exercer un contrôle urbanistique et architectural pour les lots du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, pour le nombre de lots pouvant être desservis cette année par les services publics, au prix de \$60.00 du lot, soit acceptée.

ONT VOTE POUR:

MM. Allyson, DesRuisseaux,
Bourget et Pelletier.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Giguère, Pidgeon,
LeFrançois et Goneau.

Son Honneur le Maire se réserve le droit de donner son vote prépondérant dans un délai de 48 heures.

M. l'échevin André Pelletier soumet pour adoption, une résolution à l'effet que le projet de subdivision préparé par M. Benoît Bégin pour le terrain entre Notre-Dame-de-la-Paix et les limites de la Cité soit complété.

EN CONTRE-PROPOSITION

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le projet de subdivision préparé par l'Ingénieur de la Cité pour le terrain entre Notre-Dame-de-la-Paix et les limites de la Cité soit accepté, à condition que le terrain soit

Projet
subdivi-
sion
pour le
terrain
entre
N.-D.Paix
et les
limites
de la
cité.

LUNDI, LE 81ème JOUR DE JUIN 1959

entièrement subdivisé pour construction immédiate de propriétés unifamiliales et bi-familiales sans aucun contrôle urbanistique et architectural de la part de l'urbaniste. Ceux qui se contruiront s'obligeront à observer totalement les règlements et normes de construction actuellement en vigueur édictés par la Cité.

ONT VOTE POUR:

MM. Pidgeon, LeFrançois,
Goneau et Giguère.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Pelletier, Allyson,
DesRuisseaux et Bourget.

REJETE SUR LE VOTE PREPONDERANT
DE SON HONNEUR LE MAIRE.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

Plan de
subdivi-
sion
pour le
terrain
entre
N.-D.
Paix et
les limi-
tes de la
Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le projet de subdivision préparé par M. Bégin pour le terrain entre Notre-Dame-de-la-Paix et les limites de la Cité, lequel plan prévoit un noyau paroissial et tout ce projet de subdivision soit complété.

ONT VOTE POUR:

MM. Pelletier, Bourget,
DesRuisseaux et Allyson.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Goneau, LeFrançois,
Pidgeon et Giguère.

ADOPTE SUR LE VOTE PREPONDERANT
DE SON HONNEUR LE MAIRE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Alphonse Desaulniers, échevin de la Cité de Grand'Mère et homme d'affaires avantageusement connu:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

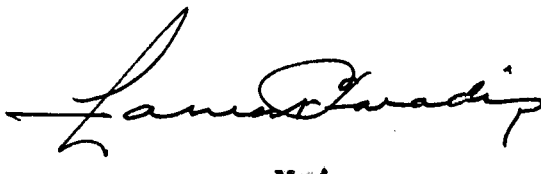
Condo-
léances
à Mme A.
Desaulniers
re: dé-
cès de
M. Alphon-
se Des-
aulniers.

Que le Conseil, tant en son nom, qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Desaulniers, ainsi que tous les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 juin 1959 sont lus et adoptés.

Motion
maintenue
re:tra-
vaux aque-
duc, égout
\$1643,225.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il adonné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion re:
abroga-
tion des
com.perma-
nentes.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 2, pour abroger les commissions permanentes et les commissions internes du Conseil.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de juin 1959.

Signé: Fernand Goneau

Adoption
compte
rendu du
1er juin
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er juin 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Octroi
accordé
aux Gui-
des Ca-
tholiques
\$300.00
Rejeté
sur divi-
sion.

Qu'un octroi au montant de \$300.00 soit accordé aux Guides Catholiques.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. LeFrançois, Pidgeon et Goneau.

Ont voté contre:

MM. Pelletier, Allyson, DesRuisseaux, Giguère et Bourget.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1959.

Item No
36 modifié.
Rejeté
par vote
prépondérant
de S.H.
le Maire.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que l'item No 36 soit accepté en y retranchant les mots
"et pour la rue Père Daniel".

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Allyson, DesRuisseaux,
Giguère et Bourget.

MM. Pidgeon, LeFrançois,
Pelletier et Goneau.

Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant contre la proposition.

Adoption
du compte
rendu du
6 juin
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en
Commission Permanente le 6 juin 1959, et qui vient d'être lu au
Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Adop-
tion du
compte
rendu du
8 juin
1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en
Commission Permanente le 8 juin 1959, et qui vient d'être lu au
Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente
des ter-
rains
entre N.
D. Paix
et limites
de Cité
contrôlée
par Coopé-
rative N.
D. Paix.
Genre
de cons-
truction
permise.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

1o. Que les terrains situés entre Notre-Dame de la Paix
et les limites de la Cité soient réservés à la Coopérative d'Ha-
bitation Notre-Dame de la Paix qui aura la surveillance dans la
distribution de ces terrains;

2o. Que les dits terrains soient vendus au prix de \$0.10
le pied carré;

3o. Qu'un règlement de zonage permettant la construction
d'habitations unifamiliales et bi-familiales soit adopté et basé
sur celui existant dans le secteur de Normanville annexe.

ADOPTE.

Nouveau
sceau
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le sceau, dont une empreinte est apposée à la présente
résolution, soit déclaré être à l'avenir le seul sceau de la Cor-
poration de la Cité des Trois-Rivières et que les dispositions du

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1959.

Nouveau
sceau de
la Cité.

paragraphe 10 de l'article 26 du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941 (Loi des Cités et Villes) et du paragraphe 10 de la section 14 du règlement No 3 intitulé: "Règlement concernant les officiers et employés de la Cité", s'appliquent au dit sceau.

ADOPTE.

Fixation
du taux
de la
taxe sco-
laire
pour
1959.
Autorisa-
tion au
Trésorier
pour per-
ception.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1959, fixée à \$1.10 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1959;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1959 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat de
terrains
de M. Ro-
dolphe
Doucet
re: aéro-
port mu-
nicipal
Lots Nos
p.320,
p.320 et
p.281.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rodolphe DOUCET une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 320 (p.320) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 320 (p.320) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et une autre étendue de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot No 281 (p.281) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1840.50 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$1,840.50 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat de
terrains
de M.
Patrice
St-Cyr
Lots No
P.320 &
P.304.
re: aéro-
port.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Patrice ST-CYR une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 320 (p.320) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 304 (p.304) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$755.00 payable comptant aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$755.00 devant être prise à même les fonds

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1959

appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente
terrain
à M. A.
Guilbert
Lot No.
25-244

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André GUILBERT le lot No 244 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-244) du cadastre officiel de la Cité; pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Autori-
sation
au Chef
du Con-
tentieux
re: ex-
propria-
tion à
Paul-E.
Lemire
Lots Nos
p.321 &
p.272.
Aéroport
municipal.

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à donner à M. Paul-Emile LEMIRE, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de parties des lots Nos 321 et 272 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Paul-Emile Lemire; lesdits lopins de terre devant servir à l'établissement d'un aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$191.60 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
par J.
Mercier
à J.-P.
Héroux
Inter-
vention
de la
Cité.
RE: lot
25-p.222.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel M. Jean MERCIER vend à M. Jean-Paul HEROUX, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 222 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-P.222) du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, le 21 août 1958 et enregistré sous le No 207134 soit sujette au présent acte seulement et soit considérée comme non écrite en regard de la présente vente. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condolé-
ances à
Famille
Mignault
Décès de
Me Mignault
et de Mada-
me Mignault

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort tragique de Me Charles De L. Mignault, Président de la Commission Municipale de Québec et de Madame Mignault;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR DE JUIN 1959.

Condolé-
ances à
Famille
Mignault.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous
les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille
Mignault de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères
condoléances.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.

Eugène Laroche
Greffier

Laurier Gaudet
Maire

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 juin 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
à main-
tenir
\$1643,225.
aqueduc,
égout
etc...

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme de dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: fer-
meture
ruelle
entre
dumoulin
Lavéren-
drye, Cham-
berland et
Baillargeon.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant les Nos 26-321, 26-328 et 26-329 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1959.

SIGNE: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règle-
ment No
2-1 re:
Commis-
sion Per-
manente
et régie
interne
du Con-
seil.
Rejeté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No 2-1, règlement concernant la régie interne du Conseil et de ses Commissions, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Goneau et LeFrançois.

Ont voté contre:

MM. Pelletier, Pidgeon,
Bourget, Giguère, Allyson
et DesRuisseaux.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1959.

Compte
rendu
du 15
juin
1959
lu et
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 15 juin 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1,878 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

	Nos cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
Construc- tion de trottoirs sur cer- taines rues. Adoption.	180-P-114	Du Frêne	Paul Casavant	30'
	180-P-113 et P-114	"	Laurier Durand	98'
	180-P-151	"	C.T.R. Parc	37'
	180-P-201	"	Marcel Laflamme	60.6'
	180-P-200	"	Geo.Lambert Inc.	63'
	180-P-199	"	Marcel Laflamme	63'
	180-P-198	"	" "	63'
	180-P-197	"	" "	63'
	180-P-196	"	" "	69'
	180-P-196	Des Cèdres	Marcel Laflamme	84.6'
	180-P-195	"	Geo.Lambert Inc.	84.6'
	180-P-195	Des Plaines	Geo.Lambert Inc.	69'
	180-P-194	"	" "	65'
	180-P-193	"	" "	65'
	180-P-192	"	" "	65'
	180-P-191	"	" "	65'
	180-P-190	"	" "	71.8'
	180-P-151	"	C.T.R. Parc	82'
	180-P-149	"	Marcel Laflamme	67'
	180-P-148	"	" "	60'
	178- 455	Papineau	Maurice Rivard	70'
	178- 456	"	Réjean Black	75'
	178- 457	"	Germain Deschênes	80'
	178- 458	"	Henri Paquette	86.4'
	178- 459	"	Hector Brouillette	70'
	178- 460	"	Bergman Lawrence	74'
	178- 461	"	Hector Brouillette	97.6'

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1959.

Demande
d'appro-
bation
au Minis-
tre des
Affaires
Municipa-
les re:
rues de
50 pds
de large.
178-181.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 8 juin 1959, a donné son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues indiquées audit plan de subdivision portant les Nos 178-470, 181-55, 181-82, 181-83 et 181-105, ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

Change-
ments
aux mu-
tations
immobi-
lières
pour mai
1959.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat
terrains
Lots Nos
322,
P-299 et
P-303
de M.J.
A.Foucher
re: aéro-
port mu-
nicipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J. Armand FOUCHER une étendue de terrain connu et désigné comme étant le lot No 322 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 299 (p.299) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 303 (p.303) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$658.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$658.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

a) Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans cette cause en expropriation, pour les besoins de l'aéroport municipal, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et Ephrem JUNEAU & Al sont

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1959.

Autorisa-

tion au expropriés;

Conten-

tieux

pour de-

mander

à la

Cour S.

la pos-

session

préala-

ble de

terrains

re:aéroport.

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Denechaud, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$980.40 pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Contrat

d'éner-

gie élec-

trique

entre

la Cité

et The

Shaw.

Water &

Power.

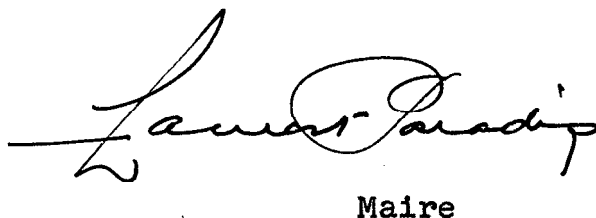
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et The Shawinigan Water & Power Company concernant l'éclairage des bâtisses municipales et la fourniture de la force motrice requise par la Cité; le tout sujet aux conditions mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 juin 1959 sont lus et adoptés.

Motion
mainte-
nue -
\$1643,225.
aqueduc,
égout,
pavage
etc...

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant pas \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion:
Ligne de
construc-
tion rue
Margueri-
te Bour-
geois.
Règ. No 4.
amendement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur la rue Marguerite Bourgeois.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juin 1959.

Signé: Aimé LeFrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. No
13-AAZ-84
Fermetu-
re de la
ruelle
26-321,
328 et
329.
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-84, règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant les Nos 26-321, 328 et 329 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Compte
rendu du
22 juin
1959
lu et
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 22 juin 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat de terrains de M. Adélard Doucet
Lots Nos p.319, p.320, p.321, p.321, p.281, p.314 et p. 313
re: aéroport municipal,

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Adélard DOUCET, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 319 (p.319) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 320 (p.320) du même cadastre, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 321 (p.321) du même cadastre, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 321 (p.321) du même cadastre, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 281 (p.281) du même cadastre, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 314 (p.314) du même cadastre, et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 313 (p.313) du même cadastre, pour le prix de \$3,379.10 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$3,379.10 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Achat de terrain de M. P-E. Lemire
Lots Nos p.321, p.272 et p.321
re: aéroport municipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Paul-Emile LEMIRE, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 321 (p.321) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 272 (p.272) du même cadastre, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 321 (p.321) du même cadastre, pour le prix de \$191.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$191.00 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Bail entre la Cité et Néon Products of Canada Ltd.
re: enseigne lumineuse sur marché-aux-denrées.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicate, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une convention sous seing privé par laquelle la Cité permet à Néon Products of Canada (Eastern) Limited de construire et maintenir en opération une enseigne lumineuse sur le toit d'une partie de l'édifice du marché-aux-denrées, en front de la rue Des Forges, moyennant le paiement d'un loyer de \$1,200.00 par année, payable en deux versements semi-annuels égaux, le premier versement devenant dû le 1er jour du mois suivant l'installation complète de la dite enseigne lumineuse; le tout sujet aux autres clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOpte.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Conven-
tions
entre
la Cité
et Ter-
rasse
Duver-
nay Inc.
condui-
te d'é-
gout.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de conventions préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à TERRASSE DUVERNAY INC, le droit de construire, à ses propres frais et sans aucune contribution de la part de la Cité, une conduite d'égout à partir des limites de la Cité, le long de la rue Ste-Marguerite, jusqu'à l'égout collecteur de la rue Père Daniel; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de conventions qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Approba-
tion du
plan de
subdivi-
sion re:
Plateaux
Verts.
181-115
à 129.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, daté du 12 juin 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-115 à 129 inclusivement.

ADOPTÉ.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 29 juin 1959, a donné son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

Demande
d'appro-
bation
au Minis-
tre Affai-
res Muni-
cipales
re: rues
de 50 pds
de lar-
geur.

ATTENDU que les rues indiquées au dit plan de subdivision ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Assermen-
tation
de cons-
tables
comme
huissiers
de la
Cour Mu-
nicipale.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Juge de la Cour Municipale soit autorisé à assermenter comme huissiers de la Cour Municipale les constables dont les noms sont énumérés sur la liste annexée à la présente résolution, conformément à l'article 656 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1959

Condolé-
ances
aux fa-
milles
Gascon
et Bour-
geois
re: dé-
cès de
Madame
Gascon.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Madame A-D. Gascon, épouse de Monsieur A-D. Gascon, citoyen avantageusement connu de cette cité, et soeur de Mgr Charles-Edouard Bourgeois, P.D., Directeur du Centre de Service Social;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres des familles Gascon et Bourgeois de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Accepta-
tion du
devis et
cahier
de ser-
vitudes
re: sec-
teur St-
Jean-
Baptiste
de la
Salle.

Que le devis des opérations envisagées en vue du contrôle architectural et urbanistique du secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, ainsi que le cahier des servitudes, annexés à la présente résolution, soient acceptés.

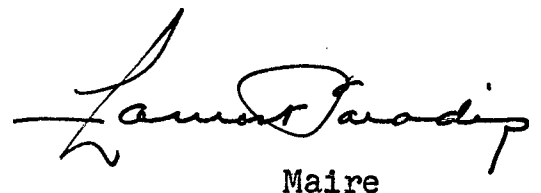
En cas de refus d'acceptation d'un plan de maison de la part de l'Urbaniste, ou encore la tâche de faire observer le cahier des servitudes, ou une revision éventuelle dudit cahier des servitudes, la question sera soumise à un comité de six (6) membres composé de Son Honneur le Maire, du Gérant de la Cité et des quatre (4) membres formant l'exécutif du Comité Consultatif d'Urbanisme qui devra prendre une décision qui sera irrévocable.

ADOPTE.

M. l'échevin Pidgeon se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 juin 1959 sont lus et adoptés.

Motion
maintenue

\$1,643,225. M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 mai 1959, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie et autres améliorations, et à emprunter une somme ne dépassant \$1,643,225.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No
4-Z-38
Ligne de
construc-
tion rue
Margueri-
te Bour-
geois
Adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No 4-Z-38, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées dans la Cité, pour fixer de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte

Compte
rendu du
29 juin
1959
lu et
adopté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 juin 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte

ATTENDU que l'Honorable George Hees, Ministre des Transports dans le Gouvernement du Canada a transmis au Conseil de la Cité des Trois-Rivières le plan définitif de l'aéroport municipal dans une lettre en date du 24 juin 1958;

Demande
à l'Hon.
Ministre
des Trans-
ports du
Canada
re: Aé-
roport

ATTENDU qu'après la préparation de plans parcellaires, le Conseil a procédé à l'acquisition de gré à gré, ou par expropriation, de tous les terrains indiqués sur le dit plan, et nécessaires à la construction de l'aéroport, et ce, en vertu des dispositions de son règlement No 228 adopté le 15 décembre 1958;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est actuellement en possession définitive de la majeure partie du terrain et en possession préalable, en

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUILLET 1959.

vertu de jugements de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans tous les cas où des procédures en expropriation ont été instituées;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est ainsi en possession de tous les terrains nécessaires à la construction de l'aéroport municipal;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

ET RESOLU:

Demande
à l'Hon.
Ministre
des Trans-
ports du
Canada re:
Aéroport.

- a) Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Transports du Gouvernement du Canada d'accepter immédiatement d'entrer en possession de tous les terrains acquis par la Cité en vue de la construction de l'aéroport, et compris dans les bornes indiquées sur le plan No DWG-Q-811, soumis au Conseil de la Cité par l'Honorable Ministre des Transports et accepté par le Conseil à sa séance des Commissions Permanentes du 30 juin 1958;
- b) Que le Conseil prie respectueusement l'Honorable Ministre des Transports de faire en sorte que les travaux d'aménagement de l'aéroport soient commencés immédiatement.

ADOPTE

CONSIDERANT que Monsieur André Piché vice-président et gérant général de la Reynolds Aluminum Company of Canada Limited, a été désigné l'Homme du Mois par l'importante revue "Commerce", dans son édition de juin 1959;

Félici-
tations
à M.An-
dré Pi-
ché re:
"Homme
du Mois"

CONSIDERANT qu'en conférant cet honneur à Monsieur Piché on a voulu ainsi reconnaître sa vaste expérience en même temps que ses brillantes qualités d'homme d'affaires et de chef d'entreprise;

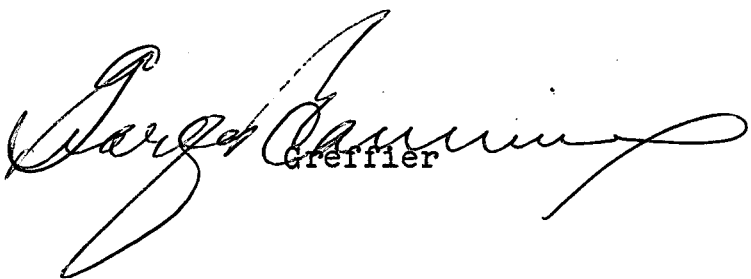
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

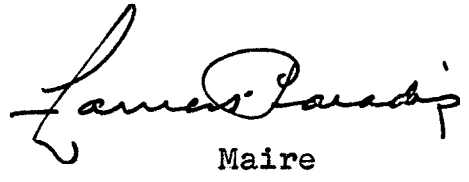
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil se réjouit beaucoup de ce haut témoignage d'appréciation et prie Monsieur André Piché de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée


Greffier


Maire

LUNDI, LE 201ème JOUR DE JUILLET 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 201ème jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benôit	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 juillet 1959 sont lus et adoptés.

Lecture et adoption compte rendu 6 juillet/59.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 6 juillet 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières du mois de juin/59 adoption.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat de terrain p.1577 re: élargissement de la rue Cartier Rosario Bourassa.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rosario BOURASSA une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1577 (p.1577) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 88 pieds carrés, pour le prix de \$275.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Cartier; la dite somme de \$275.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1959

Achat
terrain
de Mme
L.M.
Marineau
p.1576
élargisse-
ment rue
Cartier.

au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Louise Marcouiller MARINEAU une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1576 (p.1576) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 82 pieds carrés pour le prix de \$275.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Cartier; la dite somme de \$275.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Achat de
terrain
de
Mme A.D.
Fontaine
p.1576
re:
l'arron-
dissement
rues Car-
tier et
Ant.Desro-
siers.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Antoinette Dontigny FONTAINE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1576 (p.1576) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 14 pieds carrés, pour le prix de \$50.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Cartier et Antoine Desrosiers; la dite somme de \$50.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Plan et
livre
renvoi
signés
par S.H.
le Maire
re: sub.
lot 178.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., en date du 14 juillet 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-485 à 178-520 inclusivement.

ADOPTÉ

Demande
d'appro-
bation
au Minis-
tre Affai-
res Muni-
cipes
re: rue
50' de
large.
subdivi-
sion
Lot 178.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 20 juillet 1959, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, i.p. a.g., en date du 14 juillet 1959, montrant la subdivision des lots Nos 178-485 à 178-520 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No 178-520, indiquée aux dits plan et livre de renvoi a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUILLET 1959.

Forma-
tion en
associa-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Les Pe-
tits Chan-
teurs
Triflu-
viens.
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de messieurs les abbés Claude Thompson et Jean-Marie Levasseur, de messieurs Paul Rivard, Henri-Paul Bellerose, Fernand Forcier et autres, désirant se former en association sous le nom de "Les Petits Chanteurs Trifluviens", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Comptes
payés
pour mai
1959.
adop-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1959, au montant total de \$1,985,579.62, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour mai
1959.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1959, au montant total de \$129,272.05, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Condolé-
ances
à Mme
Richard
re: décès
de Jean-
Guy Richard.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un profond regret la mort tragique de monsieur Jean-Guy Richard, employé au département des travaux publics de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil prie Madame Charles-Edouard Richard, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléan-
ces aux
familles
Nobert
et Lajoie
re: décès
de Me F.
Lajoie C.R.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-grettant vivement le décès de Me François LAJOIE, C.R., membre éminent du barreau trifluvien, ex-échevin de la Cité et appartenant à l'une des plus anciennes et estimées familles trifluviennes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

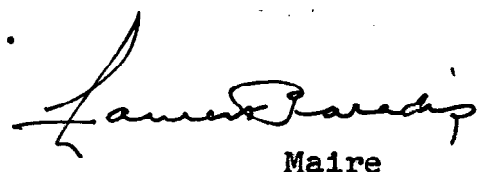
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-toyens des Trois-Rivières, prie Madame Lajoie ainsi que tous les membres des familles Lajoie et Nobert de bien vouloir agréer l'ex-pression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUILLET 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 juillet 1959 sont lus et adoptés.

Compte
rendu
20 juil-
let 59
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 juillet 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Bail de
location
du Coli-
sée
Club
Hockey
Mauri-
cien Lté
renouve-
lé.

ATTENDU que conformément au bail existant pour la location du Colisée du Parc de l'Exposition, le Club de Hockey Professionnel Mauricien Limité a demandé que le dit bail soit renouvelé pour une période d'un an, s'étendant du 1er septembre 1959 au 31 août 1960;

ATTENDU que la dite compagnie a rempli les obligations de son bail pour l'année se terminant le 31 août 1959, et a fait une demande de renouvellement conformément au bail;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Que le bail de location du Colisée du Parc de l'Exposition est prolongé pour la période comprise entre le 1er septembre 1959 et le 31 août 1960, en faveur des locataires actuels: "Le Club de Hockey Professionnel Mauricien Limité".

ADOPTÉ.

Conven-
tion de
traverse
amende-
ment

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un amendement à la convention collective signée par la Cité des Trois-Rivières avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUILLET 1959.

Amende-
ment à
conven-
tion
Traver-
se.

des Trois-Rivières (Section de la Traverse), quant à la durée de la convention et ce, à la demande de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec.

ADOPTÉ.

Entrée
de
\$24,000.
aux li-
vres ra-
tifiée.
re: rè-
glements
217, 218,
219 & 220
échéances
d'obliga-
tions.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

ET RESOLU:

Que le Conseil ratifie, par la présente, l'entrée faite aux livres de la Corporation d'un montant de \$24,000.00 représentant les échéances d'obligations du 1er novembre 1958 des règlements Nos 217, 218, 219 et 220, lesquelles obligations n'avaient pas été émises.

ADOPTÉ.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET RESOLU:

Achat de
l'Edifi-
ce de
Sécuri-
té.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières se porte acquéreur de l'immeuble connu sous le nom d'Edifice de Sécurité, pour le prix de \$80,000.00, aux fins de l'établissement de la bibliothèque municipale. Le dite somme de \$80,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité et payable en quatre versements annuels, égaux et consécutifs de \$20,000.00 chacun, dont le premier versement deviendra dû et échu lors de la signature du contrat. Quant à la balance résiduelle, elle portera intérêt au taux de 6% par année. La dite transaction sera sujette à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
ass-Greffier

Léon Paradis
Maire

LUNDI, LE 101ème JOUR D'AOUT 1959.

La séance régulière de lundi soir, 10 août 1959, est ajournée à jeudi soir, le 13 août 1959, à 8:00 heures p.m. par Messieurs les Echevins Léo-Paul Pidgeon et Benoît Giguère, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

JEUDI, LE 131ème JOUR D'AOUT 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 131ème jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevin:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSSON
J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 juillet 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion re: rège. modifiant le tracé boulev. panoramique.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le tracé du boulevard panoramique homologué à la Cour Supérieure, le 31 mars 1959.

Lu en Conseil, ce 131ème jour d'août 1959.

Signé: Aimé LeFrançois

Amendement au rège. 191 re: érection de bâtiments de 3 étages dans zone C-I.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre l'érection de bâtiments de trois étages dans la zone C-I.

Lu en Conseil, ce 131ème jour d'août 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

Amendement au rège. 23 re: attributions du trésorier - définition des fonctions d'ass. trés. adjoint.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 23 concernant les attributions du trésorier, pour définir les fonctions d'assistant-trésorier adjoint.

Lu en Conseil, ce 131ème jour d'août 1959.

Signé: Benoît Giguère

JEUDI, LE 131ème JOUR D'AOUT 1959.

Amende-
ment au
règ. 13
re: bou-
levard:
rue St-
Roch
décrétée
entre
Royale et
Ste-Margue-
rite.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13, afin d'établir un boulevard sur la rue St-Roch, entre les rues Royale et Ste-Marguerite.

Lu en conseil, ce 131ème jour d'août 1959.

Signé: Fernand Goneau.

Compte
rendu
adopté
27 juil-
let 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 juillet 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

ATTENDU que l'assistant-trésorier, de la Cité, Monsieur Jean-Baptiste Poliquin est malade depuis quelques mois, et dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et ce, pour une période indéfinie;

Nomina-
tion de M.
Jacques
Charette
au poste
d'assis-
tant-tré-
sorier
de la
Cité.

ATTENDU que pour la bonne administration de la Cité, il est nécessaire de le remplacer;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Monsieur Jacques CHARETTE, C.A., est nommé assistant-trésorier de la Cité, avec tous les pouvoirs, devoirs et privilèges de cette fonction, en remplacement de Monsieur J.B. POLIQUIN, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ.

Comptes
à payer
pour
juin/59
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1959, au montant total de \$96,862.07, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Comptes
payés
pour
juin/59
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1959, au montant total de \$1,294,882.77, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Mutations
immobili-
ères pour
juillet
1959.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

JEUDI, le 13ième JOUR D'AOUT 1959.

Mutations
immobiliè-
res mois
de juil-
let 1959.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

S.H. le
Maire au-
torisé à
signer
plan et
livre de
renvoi
re: sub-
division
lot 181.
partie.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, i.p., a.g., en date du 5 août 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, aujourd'hui compris dans les limites de la Cité, et comprenant les lots Nos. 130 à 211 inclusivement.

ADOpte.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 13 août 1959, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, i.p. a.g., en date du 5 août 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 (130 à 211) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, aujourd'hui compris dans les limites de la Cité;

Demande
d'appro-
bation au
ministre
Affaires
Municipa-
les re:
rues de
50' de
large
subdivi-
sion lot
No 181.

ATTENDU que les rues portant les Nos 181-148, 181-167, 181-180 et 181-209, indiquées aux dits plan et livre de renvoi ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente
terrain
à Mme ^{UNE} PARTIE D.
C.B. Lussier
lot No
178-339.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières, un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Madame Charlotte BOURBONNAIS-LUSSIER une partie du lot No 339 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-339) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$239.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

Vente
terrain
à Mme D.
T. Boulard.
Lot No
25-224.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

JEUDI, le 131ème JOUR D'AOUT 1959.

Lot
25-224.

vend à Madame Délia Trépanier BOULARD, le lot No 224 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-224) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente
terrain
à
M. R. Gos-
selin
re:
subdi-
sion offi-
cielle
25-239

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond GOSSELIN le lot No 239 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-239) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Inter-
vention
de la
Cité re:
vente de
terrain
à M. R.
Gosselin
en faveur
de la
Société
des Arti-
sans.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et affectant le lot No 239 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-239) du cadastre de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la SOCIÉTÉ DES ARTISANS; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Autorisa-
tion au
gérant
pour l'a-
chat de
compteurs
de sta-
tionne-
ment
Duncan
Miller.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Gérant de la Cité, Monsieur Roger Lord, est par les présentes autorisé à donner à Duncan Parking Meter of Canada Ltd., une commande pour l'achat de 340 compteurs de stationnement ou "parcomètres" de marque Duncan Miller, au prix de \$96.00 l'unité, l'installation devant être faite par la compagnie aux endroits indiqués par le Gérant ou le Directeur de la Police, aux frais de la compagnie, le coût de cette installation étant compris dans le prix d'achat; le tout suivant les spécifications et les conditions suivantes:

a) Tous les compteurs devront être de modèle 60, de couleur verte #8815, répartis de la façon suivante:

8 à tête simple.....	8
85 à tête double, position (1).....	170
35 à tête double, position (2).....	70
46 à tête double, position (3).....	92
	<u>340</u>

b) Les compteurs devront être faits pour une limite de 10 heures avec ouvertures pour recevoir des pièces de 0.05, 0.10 ou 0.25 cents;

JEUDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1959.

Autorisation au
gérant
pour l'achat de
compteurs de stationnement de
marque
Duncan
Miller.

- c) Les compteurs à tête double ou simple devront être munis d'une boîte à argent de capacité de 15 jours;
- d) Sept mécanismes de compteurs devront être fournis et livrés gratuitement à la Cité avec les compteurs pour usage de service;
- e) Le prix d'achat comprend une boîte à argent scellée additionnelle pour chaque tête de compteur simple ou double qui devra être livrée en même temps que les compteurs;
- f) Les compteurs devront être livrés et installés dans les 30 jours de la date de la commande, et ceci est une condition absolument essentielle sans laquelle la commande d'achat ne serait pas donnée; la Cité refusera d'accepter livraison des compteurs après l'expiration du délai imparti;
- g) Les compteurs seront payés de la façon suivante:
30 jours après l'installation des compteurs et pas plus tard que le 15ième jour de chaque mois de calendrier par après, la Cité devra payer à la compagnie 50% des recettes des dits compteurs jusqu'à ce que le prix d'achat ait été entièrement payé;
- h) La compagnie devra consentir à vendre au même prix et aux mêmes conditions, tous compteurs additionnels dont la Cité pourrait avoir besoin pour compléter l'installation des compteurs sur les parcs de stationnement.

ADOPTE.

Sympathies
à famille
Samson
re: décès
de Emilio
et Thérèse.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un profond regret la mort tragique de Monsieur Emilio Samson, Représentant de l'Union Internationale des Mouleurs et des Employés de Fonderies, et de Mademoiselle Thérèse Samson;

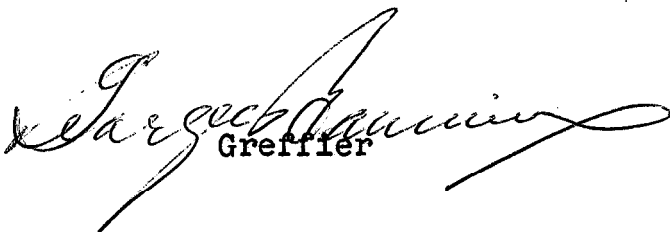
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

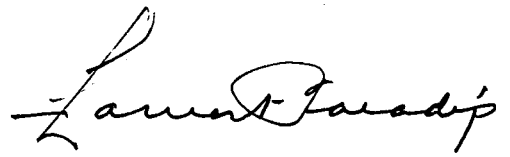
SECONDE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Samson, ainsi que tous les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Benoît	GIGUERE
Gérard	BOURGET
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 août 1959, ajournée au 13 août 1959, sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Adoption
du règle-
ment No
227-A
amende-
ment re:
boule-
vard pa-
norami-
que.

Que le règlement intitulé No 227-A, règlement ordonnant la confection d'un plan modifiant le tracé du boulevard panoramique homologué par la Cour Supérieure le 31 mars 1959, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ SUR DIVISION

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. DesRuisseaux, Giguère,
Goneau, Pelletier, LeFrançois
et Pidgeon.

MM. Allyson et Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Amende-
ment au
règ. 191
No 191-9
bâtiments
de trois
étages
dans zone
C-I.

Que le règlement intitulé No 191-9, règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre d'ériger des bâtiments de trois étages dans la zone C-I, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Assemblée
des élec-
teurs pro-
priétaires
re: règ.
No 191-9.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No 191-9, une assemblée publique des électeurs qui sont propriétaires d'immeubles dans la zone C-I, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 2 septembre 1959, à 7:30 heures p.m.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 23-F, règlement amendant

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1959.

Amende-
ment au
règ.No.
23
fonctions
d'ass't-
trés.adjoint.

le règlement No 23 pour définir les fonctions d'assistant-trésorier adjoint, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Amende-
ment au
règ. No
13, re:
boule-
vard sur
rue
St-Roch.

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-85, règlement amendement le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour établir un boulevard sur la rue St-Roch, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.SUR DIVISION

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Pidgeon, LeFrançois,
Pelletier, Goneau,
DesRuisseaux et Giguère.

MM. Allyson et Bourget.

Compte
rendu du
13 août
1959
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 13 août 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit. MM. Allyson et Bourget se déclarent dissidents quant à l'item No. 54.

ADOPTE.

Subdivi-
sion
d'une ptie
des lots
178 et
182.
Approba-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, daté du 1er août 1959, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 182 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-521 à 564 inclusivement et 182-125 à 183 inclusivement.

ADOPTE.

Demande
d'appro-
bation
au Minis-
tre des
Affaires
Municipa-
les re:
rues de
50 pieds
de large.
subdivi-
sion Nos.
178 et
182

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 24 août 1959, a donné son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 182-152, 153, 154 et 155 indiquées au dit plan de subdivision ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1959.

Approba-
tion à
demande
de for-
mation
en asso-
ciation.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Kenneth Sorensen, Jacques Héroux, Karl Hinds, Dr Jean Thiffault, Jean Pinard et autres, désirant se former en association sous le nom de "Club Autosport Mauricien", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Construc-
tion de
trottoirs
permanents
Autorisa-
tion à
l'Ingé-
nieur de
la Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 10,620 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amende-
ments concernant les trottoirs.

ADOPTÉ.

No. Cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
P.1119	Laviolette	Hôpital Ste-Marie	605
1119-611	"	Marie Réparatrice	498
P.1119	"	Hôpital Ste-Marie	117.2
178-454	Des Erables	McColl Frontenac	100.
" -358	"	Geo.Lambert, Inc.	50
" -359	"	" "	50.
" -360	"	" "	50
" -361	"	" "	50
" -362	"	" "	50
" -363	"	" "	50
178-364	Foucher	" "	46.8
" -365	"	" "	50
" -366	"	" "	50
" -367	"	" "	50
" -368	"	" "	50
" -369	"	" "	50
" -371	"	" "	100
178-462	Papineau	Geo. Demontigny	75
178-463	"	" "	75
178-464	"	Jean-Guy Demontigny	75
178-430	"	Lionel Thelland	96,8
178-405	"	Columbus Textile Co.	50.8
" -404	"	" "	52
" -403	"	" "	50.8
" -390	"	" "	66
" -389	"	" "	64
178-388	"	" "	60

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1959.

178-390	Des Châtaigniers	Columbus Textile Co.	80.
" -391	"	Roger Bellemare	52
" -392	"	Columbus Textile Co.	52
" -393	"	" "	52
" -394	"	" "	52
" -395	"	" "	52
" -396	"	" "	48.8
178-382	Des Tilleuls	Wilfrid Houde	100
178-396	"	Columbus Textile Co.	86.8
178-405	Des Saules	Lionel Thelland	85.5
" -406	"	Columbus Textile Co.	60
" -407	"	" "	60
" -408	"	" "	60
" -409	"	" "	60
" -410	"	" "	56.8
" -364	"	Geo. Lambert Inc.	96.8
178-363	"	" "	110
180-109	Du Frêne	Jacques Descôteaux	100
" -208	"	" "	100
" -203	"	Mme Alex. Carignan	193.3
" -204	"	Paul Lajoie	80
" -205	"	Lucie Beaudoin	87
" -206	"	J.M. Laflamme	75
180-183	Des Plaines	Jean Hamel	165.2
26-609	McDougall	Mme Royal Valois	50
" -608	"	Léopold Duplessis	50
" -607	"	" "	50
" -606	"	" "	50
" -605	"	" "	50
" -604	"	" "	50
" -603	"	Baptist Transportation Co.	48.8
P-26	"	Christie Wire	600
26- 603	Mondelet	Baptist Transportation Co.	108.4
26-593	"	" "	108.4
" -595	"	E. Nassif Inc.	55.4
" -596	"	" "	50
" -597	"	" "	50
" -598	"	" "	50
" -599	"	Maurice Lord	50
P-26-600	"	City Gas	19
P-26-600	"	H.P. Britten	47
26-601	"	H.P. Britten	50
2230	Bellefeuille	C.P.R.	150
26-792	"	Pruneau Lumber Co.	477.8
P-26	"	Cité des Trois-Rivières	185
P-11	Chamberland	Apparal Fector	247.9
P-9	"	Bell Telephone Co.	275
11-389	Baillargeon	Dufresne Nettoyer	175
P-11	"	Apparal Factor	357
P-11	Père Daniel	Apparal Factor	325

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AOUT 1959.

Construc-	1119-711	Marguerite Bourgeoys	Armand Pellerin	52.8
tion de	1119-710	"	Rolland Barabé	52.8
trottoirs	1119-1049	"	Le Pavillon De Nor-	
perma-			mand-Ville	275
nents	1119-943	"	La Société d'Habi-	
(suite)			tation Jacques Buteux Ltée	105.7
	P. 1119	"	Gouvernement Pro-	
			vincial	502.2
	1119-1049	Houde	Le Pavillon DeNor-	
			mand-Ville	180
	P.-1119	De Courval	Gouvernement Pro-	
			vincial	570
	P.-1119	Cinq-Mars	" "	395.1
	1119-943	"	La Société d'Habi-	
			tation Jacques Buteux Ltée	110.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Fête ci-
vique
26 août
1959
re: ex-
position.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 54è Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 26 août 1959, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 26 août 1959, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

G. G. G. G.
Greffier

Ami. Le Trouce
Maire.

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 août 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion.
re:règ.
No 13
noms de
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 31^{ème} jour d'août 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Règle-
ment No.
227-A
Veto
de Son
Honneur
le Mai-
re.

Que le règlement intitulé No 227-A, règlement ordonnant la confection d'un plan modifiant le tracé du boulevard panoramique homologué par la Cour Supérieure le 31 mars 1959, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Goneau, Pelletier, Pidgeon,
Giguère et DesRuisseaux.

Ont voté contre:

MM. Bourget et
Allyson.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte
rendu
24 août
1959
Adop-
tion.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 août 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AOUT 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Autorisa-
tion au
greffier
pour vo-
ter sur
règ.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

ET RESOLU:

Que le Greffier de la Cité, Monsieur Georges BEAUMIER, est par les présentes autorisé à voter pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, sur le règlement d'emprunt No. 22 de la Corporation Municipale de St-Michel-des-Forges, lors de l'assemblée publique qui sera tenue les 14 et 15 septembre 1959 en la dite municipalité.

ADOPTÉ.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a fait exécuter certains travaux d'hiver pour venir en aide au chômeurs;

ATTENDU que sa résolution du 16 avril 1959 décrétant les travaux et autorisant un emprunt, a été approuvée par le gouvernement provincial;

ATTENDU que pour l'exécution desdits travaux, la Corporation a déboursé une somme totale de \$48,158.39 en salaire à des personnes qui étaient en chômage lorsqu'elles ont été embauchées, dont \$41,669.81 dans la période comprise entre le 6 avril et le 31 mai 1959, et \$6,488.58, dans la période comprise entre le 1^{er} et le 27 juin 1959, tel qu'il appert au rapport de l'Auditeur Général de la Province de Québec, déjà transmis au gouvernement fédéral;

ATTENDU que la contribution du gouvernement fédéral est de 50% de ce montant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité des Trois-Rivières, Monsieur Roger Lord, est par les présentes autorisé à réclamer du gouvernement fédéral, 50% de la dite somme de \$48,158.39, soit la somme de \$24,079.20 pour sa contribution aux travaux d'hiver exécutés durant la période comprise entre le 6 avril 1959 et le 27 juin 1959.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'Echevin Aimé LeFrançois, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yves DUFRESNE, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2181 (p.2181) du cadastre

Tra-
vaux
d'hiver.
Récla-
mation
de la
ristour-
ne.
Autori-
sation
donnée
au Gé-
rant.

Vente
terrain
à Yves
Dufresne
Lot No.
p.2181

LUNDI, LE 31ième JOUR D'AOUT 1959.

Vente
terrain
à M.Yves
Dufresne
Lot No
p.2181.

officiel de la Cité, pour le prix de \$5,487.75 payable comptant;
le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte
de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte SUR DIVISION

Ont voté pour:

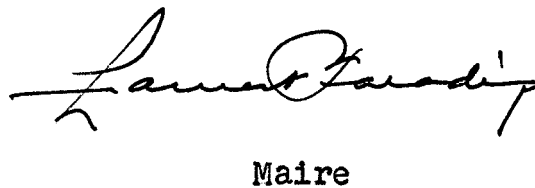
MM. DesRuisseaux, Pidgeon,
Pelletier, Goneau et Giguère.

Ont voté contre:

MM. Allyson et Bourget.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 14ième JOUR DE SEPTEMBRE 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 août 1959 sont lus et adoptés.

Motion
mainte-

nue re:

règ. 13

noms à

certain-

nes rues.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1959, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion

re:règ.

191

secteur

S.J.Bapt.

Salle.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No.191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1959.

Signé: Gérard Bourget

Avis de
motion

re: règ.

No.4

ligne

construc-

tion.

Secteur

S.J.Bapt.

De la Salle.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1959.

Signé: Benoît Giguère

Avis de
motion

re: règ.

No. 13

fermetu-

re d'une

ptie de

rue St-

Christophe.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, en ce qui a trait à la fermeture d'une partie de la rue St-Christophe.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de septembre 1959.

Signé: J. Amédée DesRuisseaux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Adoption
compte

rendu

31 août

1959.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 août 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adopté.

LUNDI, LE 141ème JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

S.H. le
Maire
autorisé
à signer
plan et
livre
renvoi
re: sub-
division
partie
lots 178
et 182.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 1er août 1959, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 182 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-521 à 564 inclusivement, et 182-125 à 183 inclusivement.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente
de ter-
rain à
M. Iré-
née
Mathieu
Lot
No 178-p
339.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Irénée MATHIEU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 339 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-p.339) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$65.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Autorisa-
tion au
tréso-
rier re:
mutations
immobili-
ères pour
août 1959.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ.

Comptes
à payer
pour
juillet
1959.
Approu-
vés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1959, au montant total de \$82,952.99, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Comptes
payés
pour juil-
let 1959
approu-
vés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1959, au montant total de \$1,454,563.68, soient accep-
tés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 141ème JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

Vente
de ter-
rain à
M.

Gaston
Pépin
Lot No.
25-241.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André PELLETIER

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston PEPIN le lot No 241 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-241) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Obliga-
tion en
faveur

de la
Société
des Ar-
tisans
re: ven-
te du
lot No.
25-241.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et affectant le lot No 241 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-241) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Société des Artisans; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Demande
d'appro-
bation

à la Com-
mission

Municipale de
Québec

re: pro-
jet d'a-
chat de

l'édifi-
ce de Sé-

curité

et Secou-
risme Inc.

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Commission Municipale de la Province de Québec de bien vouloir approuver le projet de contrat préparé par le notaire Roger PAQUIN, par lequel M. Napoléon ALARIE, Syndic à la Faillite de "Les Supporteurs de Sécurité et de Secourisme Inc.", vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'immeuble de cette société, pour le prix de \$80,000.00 payable \$20,000.00 comptant, et la balance par trois versements égaux et consécutifs de \$20,000.00 chacun, spécialement pour la partie qui affecte le budget futur de la Cité.

ADOPTÉ.

Subdivi-
sion

partie

du lot

No 181

approba-
tion du

Conseil

de la Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

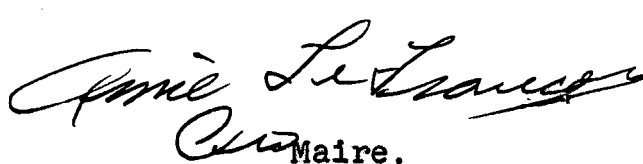
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos 181-212 à 181-256 inclusivement.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 septembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
No 13
noms à
certaines
rues.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1959, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu règ.
191 re:
zonage
St.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu règ.
No.4 li-
gne de
construc-
tion.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion re:
emprunt
n'excé-
dant pas
\$300,000.
pour di-
vers tra-
vaux ur-
gents.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à exécuter les travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture de rues et de pavage, et à emprunter une somme n'excédant pas \$300,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 21^{ème} jour de septembre 1959.

Signé: Gérard Bourget.

Règ. No
13-AAZ-86
re: fer-
meture
d'une ptie
rue St-
Christo-
phe.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-86, règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue St-Christophe, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1959

Compte
rendu du
14 sept.
1959.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 septembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Quittan-
ce et
mainlevée
en faveur
de M.E.
Duchesne
re: vente
de ter-
rain en
1945.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J. Arthur VILLENEUVE, notaire, en faveur de M. Eugène DUCHESNE, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 11 octobre 1945, passé devant Me J. Arthur VILLENEUVE, notaire, et enregistré sous le No. 142935.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Bail avec
Conseil
Ports Na-
tionaux
re: égout
dans la
rivière
St-Mauri-
ce - Lots
p.1120-158
et p.1120-
159.

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en tripli- cata, pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé, en ver- tu duquel le Conseil des Ports Nationaux concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'usage d'un morceau de terrain pour la construction, le maintien et l'opération d'un égout municipal, se déversant dans la rivière St-Maurice, en front des lots Nos. p.1120-158 et p.1120-159 du cadastre officiel de la Cité des Trois- Rivières, moyennant un loyer annuel de \$50.00; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Bail avec
Conseil
Ports Na-
tionaux
re: égout
dans le
fleuve
St-Laurent
Sections
1,7,13 et
20.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en tri- plicata, pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux concède à la Corpora- tion de la Cité des Trois-Rivières l'usage d'un morceau de terrain pour la construction, le maintien et l'opération d'un égout muni- cipal se déversant dans le fleuve St-Laurent aux sections 1, 7, 13 et à un point situé à l'ouest de la section 20, moyennant un loyer annuel de \$100.00; le tout sujet aux clauses et conditions mention- nées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Amendement
au règ.
No.224
Emprunt
par obli-
gations
de
\$80,000.00

Considérant que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1958, le règlement No.224 décrétant un emprunt par obligations, au montant de \$80,000.00, datées du 1er novembre 1958, pour un terme de 10 ans expirant le 1er novembre 1968;

Considérant qu'il y a lieu d'amender le règlement No.224 pour décréter le taux d'intérêt et la date des obligations:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

Amende-
ment au
règlement
No.224
Emprunt
\$80,000.

10- Il sera fait une émission d'obligations, en date du 1^{er} novembre 1959, pour un montant de \$80,000.00 et les articles 3 et 6 du règlement No.224 sont amendés pour remplacer le 1^{er} novembre 1958 par le 1^{er} novembre 1959 pour déterminer la date que porteront les obligations;

20- Les obligations du règlement No 224 porteront intérêt au taux de 5% l'an, tel qu'autorisé par l'article 2 dudit règlement.

ADOPTÉ.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par son règlement No.224, adopté en 1958, est autorisé à emprunter une somme de \$80,000.00;

ATTENDU que le Conseil, par résolution adoptée le 21 sept. 1959, a amendé le règlement No.224 pour fixer le taux d'intérêt à 5% et a autorisé l'émission des obligations pour la période à courir du 1^{er} novembre 1959 au 1^{er} novembre 1968, pour un montant de \$80,000.00;

Autori-
sation
demandée
au Minis-
tre des
Affaires
Municipa-
les re:
Vente
Obliga-
tions
re: règ.
No. 224

ATTENDU qu'il n'est pas avantageux d'offrir ces obligations en vente dans le marché ayant cours actuellement;

ATTENDU que les fonds généraux de la Cité peuvent absorber le montant total de cet emprunt, d'hui à ce que le fonds d'amortissement de la Cité puisse les absorber au fur et à mesure de ses besoins;

ATTENDU que l'achat de ces obligations par le fonds d'amortissement simplifierait la procédure de leur émission, en réduirait considérablement le coût;

ATTENDU que l'émission de ces obligations aux conditions ci-dessus énumérées comporte une économie sensible pour le service de la dette en tenant compte des conditions prévalant dans les cours du marché monétaire actuel;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation à vendre ces dites obligations de gré à gré, au pair, sans l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 592 de la loi des Cités et Villes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier
ET RESOLU:

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales est respectueusement prié d'autoriser la vente des obligations qui seront émises en vertu du règlement No.224, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de l'émission, aux fonds généraux de la Cité, en attendant leur absorption par le fonds d'amortissement de la Cité.

ADOPTÉ.

Autorisa-
tion de
paiement
du compte
de Davie
Shipbuil-
ding Ltd.
re: La-
violette
réparations.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
ET RESOLU:

Que le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à Davie Shipbuilding Limited les comptes du 26 août 1959, au montant total de \$20,055.00 pour travaux exécutés sur le traversier LAVIOLETTE, et à charger cette dépense au fonds de réserve du service de la Traverse.

RESCINDÉE EN PARTIE
9 MAI 1960

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André PELLETIER

Achat
de l'Edi-
fice de
Suppor-
teurs de
Sécurité
et de Se-
courisme
Inc.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Napoléon ALARIE, Syndic à la Faillite de "Les Sup-
porteurs de Sécurité et de Secourisme Inc" un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 7 de la subdivision offi-
cielle du lot No 1127 (1127-p.7) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$80,000.00, dont la somme de \$20,000.00 payable comptant et la balance en trois versements égaux et consécutifs de \$20,000.00 chacun. La dite som-
me de \$80,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mention-
nées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Clause
addition-
nelle au
contrat
d'achat
par la
Cité de
l'Edifi-
ce de Sé-
curité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

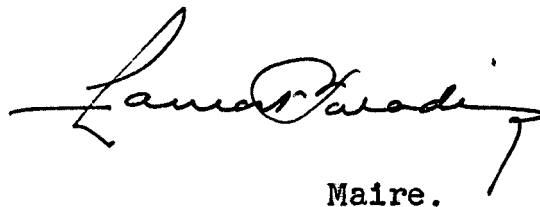
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Qu'une clause soit ajoutée au contrat préparé par Me Ro-
ger PAQUIN, notaire, concernant l'achat par la Cité, de l'Edifi-
ce de Sécurité, à l'effet que les créanciers non-privilégiés
soient traités sur la même base de règlement de la faillite que
les créanciers privilégiés.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, le 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 septembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
maintenu
nu règ.
No 13
noms à
certaines
rues.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 août 1959, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
nu règ.
191 re:
zonage
S.J.Bapt.
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
nu règ.
No 4
ligne de
construc-
tion.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
nu règ.
d'em-
prunt
travaux
d'aqueduc
égout, pa-
vage etc..

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21ième jour de septembre 1959, règlement autorisant le Conseil à exécuter les travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture de rues et de pavage, et à emprunter une somme n'excédant pas \$300,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Rapport
du Cont.
Veto du
Maire-sup-
pléant
re: réso-
lution re:
clause ad-
ditionnel-
le contrat
d'achat de
Edifice Sécurité.

LU le rapport du Chef du Contentieux recommandant que la résolution, adoptée par le Conseil le 21 septembre 1959, et ayant trait à l'addition d'une clause dans le contrat d'achat de l'Edifice de Sécurité, ne soit pas signée par le maire suppléant. A la suite de la lecture de ce rapport, le Conseil décide de laisser tomber la dite résolution.

LUNDI, le 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

Compte
rendu
21 sept.
1959,
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 septembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Achat de
terrain
de la
Coopéra-
tive
des Pins
municipal.
Lot No.
1120-101.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Pine Square Cooperative Carré des Pins le lot No 101 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-101) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$500.00 payable comptant, aux fins de la construction, le maintien et l'opération d'un égout municipal; la dite somme de \$500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Autorisa-
tion à
l'ing.
de la Ci-
té re:
construc-
tion de
trottoirs
sur cer-
taines
rues.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 381.6 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
1119-P-1048	De Courval	Philippe Rochefort	41.8
1119-P-1048	"	René Grégoire	45.0
1119-P-1048	Père Marsolet	Philippe Rochefort	71.8
1119-P-85	Tessier	Fred. N. Aboud	33.
1119-P-85	"	Raoul Provencher	90.
178-412	Des Erables	Columbus Textile	50.
178-413	"	Columbus Textile	50.

ADOPTÉ.

Comptes
payés
pour
août 59.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1959, au montant total de \$1,001,846.88, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, le 28^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

Comptes
à payer
pour
août 59.
Acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1959, au montant total de \$70,508.60, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Chef du
Contentieux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

autori-
sé à
prendre
procédu-
res re:
annula-
tion con-
trat re:
Terrasse
Duvernay Inc.

Que le Chef Du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à prendre immédiatement toutes les procédures nécessaires et utiles pour obtenir l'annulation des conventions intervenues entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Terrasse Duvernay Inc., par contrat passé devant Me Roger PAQUIN, N.P., le 8 juillet 1959, et portant le numéro 10612 de ses minutes.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente
terrain
à H.-Paul
Bellerive
Lot No.
25-220

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Paul BELLERIVE le lot No 220 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-220) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Obliga-
tion en
faveur
de la
Caisse
Populai-
re St-
Philippe
re: ven-
te terrain
à H.Paul
Bellerive
Lot 25-220.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel MARTIN, notaire, et affectant le lot No 220 de la subdivision officielle du lot No. 25 (25-220) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Populaire St-Philippe; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la mort de Madame Arthur Nobert, épouse de feu Monsieur Arthur Nobert, ex-trésorier de la Cité et mère de Me François Nobert, ex-échevin de la Cité et de Monsieur Roland Nobert, de la firme De Cotret, Ferron, Nobert & Cie, et appartenant à une famille trifluvienne avantageusement connue et estimée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, le 28ième JOUR DE SEPTEMBRE 1959.

Condolé-
ances à
famille
Nobert
re: dé-
cès Mme
Arthur
Nobert.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Me François Nobert, Monsieur Roland Nobert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOpte.

Condolé-
ances à
famille
Ledoux
et éche-
vin A.
Lefran-
çois re:
décès de
Fortunat
Ledoux.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, regrettant vivement le décès de Monsieur Fortunat Ledoux, beau-frère de M. l'échevin Aimé LeFrançois, et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Ledoux, M. l'échevin Aimé LeFrançois, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOpte.

Considérant qu'il a plu à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux de nommer le Major-Général Georges-Philias VANIER, D.S.O., M.C., C.D., aux très hautes fonctions de Gouverneur-Général et Commandant en chef du Canada;

Considérant que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit sur le pays tout entier;

Félici-
tations
à Son
Excellen-
ce le
Major-gé-
néral
Georges-
Philias
Vanier,
Gouver-
neur-Gé-
néral du
Canada.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

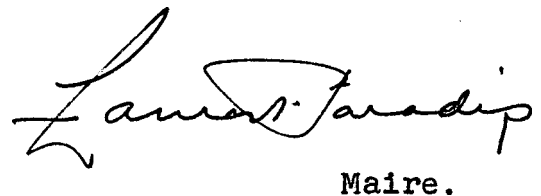
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux de présenter à Son Excellence le Major-Général Georges-Philias Vanier, Gouverneur-Général et Commandant en chef du Canada, l'hommage de sa très haute admiration, tout en le priant de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Mair.

LUNDI, LE 51ème JOUR D'OCTOBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 51ème jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 septembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 - secteur St-J. Bpte Salle. nouv. réglementation.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959 règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. No. 4 - lignes de construction - Amendement.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959 règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Nomination du maire suppléant Léo-Paul Pidgion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que monsieur l'échevin Léo-Paul PIDGEON soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Règ. No. 13-aaz-87 noms à certaines rues. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-87, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ. No. 230 re: emprunt \$300,000. aqueduc, égout, voirie pavage.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No. 230, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc,

LUNDI, LE 5ième JOUR D'OCTOBRE 1959.

Règ.No. 230. d'égout, de voirie et de pavage, et à emprunter la somme de \$300,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième Adoption. fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée des élec-
teurs pro-
priétaires
re: règ.
No. 230.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.230, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 14 octobre 1959, à 7:30 du soir.

ADOPTE.

Compte
rendu du
28 sept.
1959.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 septembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Autorisa-
tion à
S.H. le
Maire à
signer
plan et
livre de
renvoi
re: lots
181-212 à
181-256 inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-212 à 181-256 inclusivement.

ADOPTE.

Approba-
tion deman-
dée au Mi-
nistre Af-
faires Mu-
nicipales
re: rues
50 pieds
de large.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 5 octobre 1959, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières ;

ATTENDU que les rues portant les Nos 181-213, 254 et 255, indiquées aux dits plan et livre de renvoi ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 51ème JOUR D'OCTOBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Construc-
tion de
trottoirs
rue
McDougall.
Longueur
873 pieds.
Autorisa-
tion à
l'Ing.
de la
Cité.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 873 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
26-115	McDougall	Léopold Duplessis	104.4'
26-507	"	"	130.2'
-510	"	A. Sévigny Inc.	50.7'
-512	"	"	50.7'
-514	"	"	50.7'
-519	"	"	100.'
-509	"	Léopold Duplessis	252.'
-508	"	"	135.'
26-113	"	Art. Marchand	99.6'

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Achat de
l'immeu-
ble de
Emile
Arcand
re: pro-
longement
rue St-
Benoît

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Emile ARCAND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 2020 (p.2020) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,750.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue St-Benoît, ou autres fins municipales; la dite somme de \$2,750.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Consente-
ment de la
Cité à l'é-
mission de
lettres pa-
tentes re:
Impasse
Gilles
Bolvin
BP of Can.
Limite.

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Corpora-
tion de la Cité des Trois-Rivières et BP of Canada Limited, au
sujet de l'élargissement de la rue Ste-Marie, et de la cession
de l'Impasse Gilles Bolvin;

ATTENDU que cette impasse, bien qu'elle ait été utilisée
par le public de temps immémorial, appartient à la Couronne re-
présentée par le Département des Terres de la Couronne de Québec;

ATTENDU que la construction projetée de BP of Canada
Limited, à l'angle des rues Ste-Marie et Ste-Marguerite, doit
occuper le terrain sur lequel était située la dite impasse;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-

Rivières n'a aucune objection à ce que le Ministre des Terres et Forêts de la province de Québec accorde des lettres patentes conférant le droit de propriété de cette ruelle à BP of Canada Limited, afin de permettre l'élargissement de la rue Ste-Marie à cet endroit.

ADOPTÉ.

CONSIDERANT que Monsieur Stanislas PANNETON a été nommé par le Gouvernement Provincial, Président de la Commission de l'Industrie Laitière;

Félici-
tations
à M.

Stanislas
Panneton
re: nomi-
nation
comme
Président
Commission
de l'Indus-
trie Lai-
tière.

CONSIDERANT qu'en nommant Monsieur Panneton à ce haut poste de commande le Gouvernement a voulu reconnaître sa vaste expérience dans ce domaine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

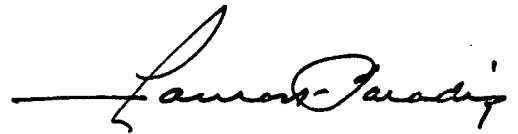
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Monsieur Stanislas Panneton de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

MARDI, LE 13ième JOUR D'OCTOBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 13ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 octobre, 1959, sont lus et adoptés.

Avis motion rège.

191 main-
tenu -
secteur
S.J.Bapt.
Salle.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Gérard Bourget ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion main-
tenu re:
rège. 4
amend.
lignes de
construc-
tion.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion rège.
13 re:
noms à
certai-
nes rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Amendement.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'octobre 1959.

Signé: Benoît Giguère.

Compte
rendu du
5 octo-
bre 1959
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 octobre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

Conten-
tieux
autorisé
pour pro-
cédure
re: re-
couvre-
ment des
taxes
Béliveau
Mfg. Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R. est autorisé par les présentes, à prendre, devant la Cour Supérieure, juridiction de faillite et juridiction civile, toutes les procédures nécessaires et utiles pour recouvrer le montant des taxes dues par BELIVEAU MFG. LTD.

ADOpte.

MARDI, le 13ième JOUR D'OCTOBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente de terrain
à Edouard Brière
re: lots Nos.
181-59 &
178-468.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Edouard BRIERE, un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 59 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-59) et 468 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-468) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,022.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

Vente de terrain
à M. Jean-Claude Doucet.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Lot No. 181-85.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me René BLONDIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Claude DOUCET le lot No. 85 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-85) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$952.28 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Autorisation à l'Ingénieur de la Cité re: Construction de trottoir
Lot No. 1119-1049.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front du lot No 1119-1049, appartenant à Le Pavillon De Normand-Ville Inc., sur une longueur de 160 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

ADOpte.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de Me J.-Urgile Grégoire, notaire, ex-secrétaire-trésorier de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières et citoyen avantagement connu et estimé;

Condoléances à famille
J.-Urgile Grégoire
re: décès
de Me J.U. Grégoire

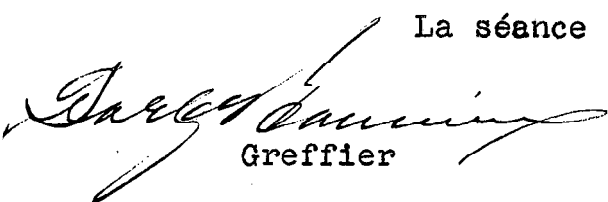
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

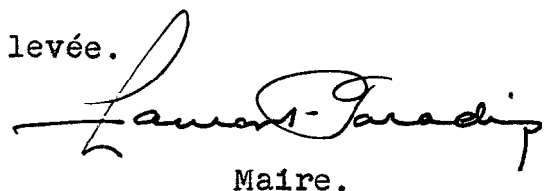
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Grégoire, ainsi que les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 191ème JOUR D'OCTOBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 191ème jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 octobre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu -
Secteur
S.J.Bapt.
Salle
Amend.règ.
No.191

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu -
Lignes
construction
règ.
No. 4 amendement.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu-règ.
No.13 am.
noms à
certaines
rues.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le mardi, 13 octobre 1959, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu du
13 oct.
1959
Adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 octobre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Mutations
immobili-
ères pour
sept.1959.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer

LUNDI, LE 191ème JOUR D'OCTOBRE 1959.

les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Contrat
entre
Cité T.R.
et
BP Cana-
da Limi-
ted.
RE: Im-
passe
Gilles
Bolvin.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de BP CANADA LIMITED une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 953 (p.953), une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 948 (p.948) du cadastre officiel de la Cité, une partie de l'Impasse Gilles Bolvin, comprise entre les lots Nos 948 et 953 et une partie d'une ruelle comprise entre les lots Nos 948 et 959, pour le prix de \$3,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie; la dite somme de \$3,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Construc-
tion de
trottoirs
permanents
Autorisa-
tion à
l'ingé-
nieur de
la Cité.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 312 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

No. Cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
178-430	Des Saules	Julien Matteau	54.3
178-429	"	" "	53.
178-428	"	" "	53.
178-427	"	" "	54.8
178-427	Des Hêtres	" "	96.8

ADOPTE.

Vente
pour
taxes.
Ordon-
nance au
Greffier
de ven-
dre à
l'enchère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au Bureau du Conseil, suivant la loi, l'immeuble mentionné au rapport du Trésorier, en date du 19 octobre 1959, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Garey Pigeon
Greffier

Léon Pigeon
Maire.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 octobre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion main-
tenu règ.
191 amend.
Secteur
S.Jean-B.
Salle.
Zonage.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion main-
tenu règ.
No.4 amend.
lignes de
construc-
tion.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion re:
confection
plan
Rond-point
intersection
Des
Récollets
et Lavio-
lette.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Récollets et Laviolette, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'octobre 1959.

Signé: J.-Amédée DesRuisseaux.

Règl. No.
13-aaz-88
re: Noms
à certaines
rues-
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-88, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

Compte
rendu du
19 oct.
1959.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 octobre 1959, et qui vient d'être

LUNDI, LE 26ième JOUR D'OCTOBRE 1959.

lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à sa séance régulière du 21 septembre 1959, a adopté le règlement No.13-AAZ-86 décrétant la fermeture d'une partie de la rue St-Christophe;

Vente de terrain

à Magasins fermée du consentement des propriétaires riverains;

Régat

Stores Inc. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Lot No.

1124-p.313.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MAGASIN REGAL STORES INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 313 de la subdivision officielle du lot No.1124 (1124-p.313) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,088.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente de terrain à

Paul

Guilbeault Inc.

Lot p-11

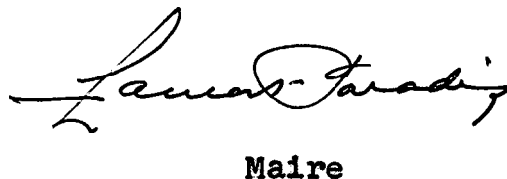
et p-26.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à PAUL GUILBEAULT INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 35,902 pieds carrés et un autre emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 26 du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 27,735 pieds carrés, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,909.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 21ème JOUR DE NOVEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 octobre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 191
amend. re;
zonage
secteur
S.J. Bapt.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu: règ.
No. 4 am.
lignes de
construction.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu re:
Rond-point
intersection
Des Récollets
et Laviolette.

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 octobre 1959, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des boulevards Des Récollets et Laviolette, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion:
règ. re:
sifflets
des locomotives.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement réglementant l'usage des sifflets ou klaxons de locomotive dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 21ème jour de novembre 1959.

Signé: Aimé LeFrançois

Avis de
motion re:
règ. No 13
stationnement à
différents
endroits
de la Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques en ce qui concerne le stationnement sur la rue Des Volontaires, dans tous les viaducs de la Cité, dans la ruelle du Marché-aux-Denrées et sur une partie de la rue Bonaventure et au Boulevard St-Louis.

Lu en Conseil, ce 21ème jour de novembre 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon

LUNDI, LE 21ème JOUR DE NOVEMBRE 1959.

Avis de motion re: règ. 186 amendement re: heures des compteurs de stationnement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 concernant les compteurs de stationnement, pour changer les heures pendant lesquelles l'usage des compteurs est obligatoire.

Lu en Conseil, ce 21ème jour de novembre 1959.

Signé: Benoît Giguère.

Compte rendu du 26 octobre 1959 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 octobre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente de terrain à M. Alphonse Audy Lot No. 1124-63 re: adjudication vente arrérages de taxes.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour arrérages de taxes, tenue le 12 août 1958, M. Alphonse AUDY est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 63 de la subdivision officielle du lot No 1124 (1124-63) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,150.00 payé comptant lors de l'adjudication;

ATTENDU que le droit de retrait n'a pas été exercé dans les délais requis par la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alphonse AUDY, le lot No. 63 de la subdivision officielle du lot No. 1124 (1124-63) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,150.00 payé comptant le 12 août 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes payés pour septembre 1959. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1959, au montant total de \$974,834.45, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1959, au

LUNDI, LE 21ème JOUR DE NOVEMBRE 1959.

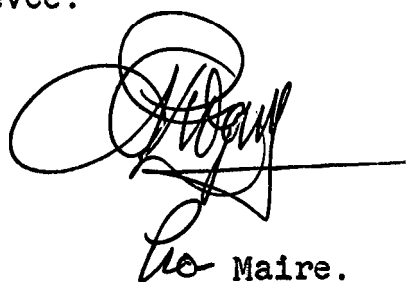
Comptes à
payer pour
septembre 1959 -
Adoption.

montant total de \$86,251.69, soient acceptés et approuvés à
toutes fins que de droit.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 91ème JOUR DE NOVEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 91ème jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu :
règ. 191
zonage
secteur
S.J.Bpte.
Amendement.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4
amend.
lignes
construction.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. re:
sifflets
locomotives.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 novembre 1959, règlement réglementant l'usage des sifflets ou klaxons de locomotives dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. re:
heures
stationnement
obligatoire.
règ. 186.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 novembre 1959, règlement amendant le règlement No. 186 concernant les compteurs de stationnement, pour changer les heures pendant lesquelles l'usage des compteurs est obligatoire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
Stationnement
différentes
rues
Amend. règ.
No. 13

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare que M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 novembre 1959, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques en ce qui concerne le stationnement sur la rue Des Volontaires, dans tous les viaducs de la Cité, dans la ruelle du Marché-aux-Dépensés et sur une partie de la rue Bonaventure et au Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

Avis de
motion
amende-
ment au
règ. 16
vente de
viande au
marché.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait à la vente de la viande sur le marché-aux-denrées.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de novembre 1959.

Signé: André Pelletier.

Avis de
motion
règ. 13
amend.
noms de
rues re:
Séverin
Ameau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer le nom de la rue "DOLLIER de CASSON" en celui de "SEVERIN AMEAU".

Lu en Conseil, ce 9ième jour de novembre 1959.

Signé: Aimé LeFrançois.

Règ.No.
231 re:
plan de
rond-
point -

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

DesRécol-
lets et
Laviolet-
te.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Adoption.

Que le règlement intitulé No. 231, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'un rond-point à l'intersection des Boulevards DesRécollets et Laviolette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

Compte
rendu
du 2 nov.
1959
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 novembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente de
terrain
à M.
Fernand
Paquette
re: lots
Nos.
181-58 &
178-469.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand PAQUETTE un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 58 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-58) et 469 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-469) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$952.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat
entre la
Cité et
Mack
Trucks
Canada
Limited.
Terrain
Lot No.
p.23

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MACK TRUCKS OF CANADA LIMITED un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 2,012,714 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Muta-
tions
immobi-
lières
pour
octobre
1959.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1959;

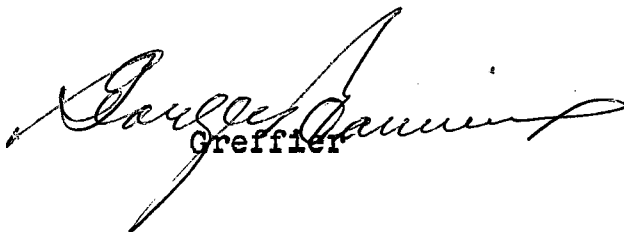
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 novembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
maintenu.
Règ. 191
amend.
zonage
St.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu:
Règ.No.4
amend.
lignes
construc-
tion.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ. 186
amend.re:
heures
stationne-
ment obli-
gatoire.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 novembre 1959, règlement amendant le règlement No. 186 concernant les compteurs de stationnement, pour changer les heures pendant lesquelles l'usage des compteurs est obligatoire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
Surplus
\$2900.00
versé aux
fonds gé-
néraux de
Cité.
Règ. 201.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement permettant au Conseil de la Cité des Trois-Rivières de verser une somme de \$2,900.00, surplus du règlement No.201, aux fonds généraux de la Cité.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de novembre 1959.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No.
13-aaz-89
stationne-
ment sur
certaines
rues -
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-89, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour défendre le stationnement sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Règ. No.
13-aaz-90
re: noms
de rues
re: Séve-
rin Ameau.
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-90, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour changer le nom de la rue "DOLLIER de CASSON" en celui de "SEVERIN AMEAU", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

Règ. No.
16-Z-12
Vente de
la viande
sur
marché-
aux-den-
rées.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No. 16-Z-12, règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait à la vente de la viande sur le marché-aux-denrées, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

Règ.No.
232 re:
usage de
sifflets
ou klaxons
locomoti-
ves
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No. 232, règlement concernant l'usage des sifflets ou klaxons de locomotives, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Station-
nement de
60 minutes
sur partie
de rue
Bonaventu-
re -
Rejeté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur le côté nord-est de la rue Bonaventure, à compter de l'endroit situé en front du No. 912 de la dite rue, sur une distance de 75 pieds.

REJETE SUR DIVISIONOnt voté pour:

MM. LeFrançois, Pidgeon
et DesRuisseaux.

Ont voté contre:

MM. Goneau, Pelletier,
Allyson, Giguère et
Bourget.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Compte
rendu du
9 novem-
bre 1959
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 novembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Inter-
vention
de la
Cité re:
droit de
vue
Lot No.
25-241
Gaston
Pépin.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à n'exercer aucun droit lui résultant de la clause relative à la construction, stipulant que le bâtiment principal et ses annexes devront avoir une cour latérale de six (6) pieds et demi au minimum de chaque côté, contenue dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, et affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot No 241 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-241) du cadastre officiel de la Cité avec bâtisse dessus construite, portant les Nos civiques 1790 et 1792 de la rue Père Daniel et permettre à M. Gaston PEPIN et ses ayants-droit de laisser dans sa situation actuelle la maison construite sur le dit lot No 25-241. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Cité -
Cession
de tous
ses
droits
à BP
CANADA Ltd.
sur Impas-
se Gilles
Bolvin.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 5 octobre 1959, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a abandonné tous ses droits sur la ruelle connue et désignée comme étant l'Impasse Gilles Bolvin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à BP CANADA LTD tous les droits qu'elle a et peut avoir sur la partie de l'Impasse Gilles Bolvin cédée par le Gouvernement Provincial à la dite compagnie, le 14 octobre 1959. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

RESCINDÉE
LE 30 NOVEM-
BRE 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Maire au-
torisé à
signer
plan et
livre de
renvoi
re: subd.
ptie 181.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges GARIÉPY, Arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-257, à 181-281 inclusivement et le lot No 181-1-1.

RESCINDÉE ADOPTÉ.

Autorisa-
tion de-
mandée au
Ministre
Affaires
Municipa-
les re:
rues de
50' large.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 16 novembre 1959, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 181-257, 278 et 279, indiquées aux dits plan et livre de renvoi, ont une largeur de 50 pieds;

LUNDI, LE 16ième JOUR DE NOVEMBRE 1959

RESCINDEE
LE 30 NOVEM-
BRE 1959

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Rues de
50 pieds
de large.
Approba-
tion par
Ministre
Affaires
Municipales.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

RESCINDEE

ADOPTÉ.

Condo-
léances
à famille
Bourget
re: Décès
Ernest
Bourget.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Ernest Bourget, père de Monsieur l'échevin Gérard Bourget et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Ernest Bourget, Monsieur l'échevin Gérard Bourget, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 novembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
main-
tenu: règ.
191 amend.
zonage
St.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement modifiant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
main-
tenu: règ.
4 amend.
lignes
construc-
tion.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
main-
tenu: règ.
186 amend.
heures de
stationne-
ment obli-
gatoires.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 novembre 1959, règlement amendant le règlement No. 186 concernant les compteurs de stationnement, pour changer les heures pendant lesquelles l'usage des compteurs est obligatoire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Résolu-
tion du
16 nov.
1959 re:
subd.181
rescindée.
Avis de
motion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder une résolution adoptée par le Conseil, le 16 novembre 1959, concernant l'autorisation à Son Honneur le Maire de signer les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1959.

Signé: Louis Allyson

Avis de
motion
résolu-
tion du
16 nov/59
rescindée
re:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder une résolution adoptée par le Conseil le 16 novembre 1959, concernant l'approbation demandée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales des plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, quant aux rues ayant

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

approba-
tion au
Min.Affai-
res Mun.
Lot 181
rues de
50' large.
une largeur de 50 pieds.
Lu en Conseil, ce 23ième jour de novembre 1959.
Signé: Louis Allyson.

Rég. No. 201-A.
versement
aux fonds
généraux
de
\$2,900.
PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No. 201-A, règlement autorisant le versement aux fonds généraux du résidu de l'emprunt effectué en vertu du règlement No. 201, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu du
16 nov.
1959.
Adoption.
PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 novembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat de
terrain
Lot p.296
de Mme
Clara S.
Chauvette
re: aéro-
port mu-
nicipal.
PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Clara Sévigny CHAUVETTE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 296 (p.296) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$340.40 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal; la dite somme de \$340.40 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No. 228 adopté le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Conven-
tion col-
lective
Fonction-
naires de
l'Hôtel-
de-Ville
1959-60.
PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1959, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Vente
immeuble
par Mme
Cinq-Mars
à M.A.
Boisvert:
PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel Madame Lucille Marchand CINQ-MARS vend à M.

V. J. CYPRIEN SAWYER

LUNDI, LE 23ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

Inter-
vention
de la
Cité.

Armand BOISVERT le lot No 110 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-110) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisse dessus construite, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par la dite Dame Lucille Marchand CINQ-MARS au dit Armand BOISVERT; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Cession
de ter-
rains à
Sa Majes-
té la
Reine re:
aéroport
municipal.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministère des Transports du Canada, pour le prix de \$1.00 et autres considérations tous les terrains qu'elle possède, tels qu'indiqués sur un plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre en date du 29 août 1958 et nécessaires à la construction d'un aéroport municipal. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Paie-
ment
de la
Somme de
\$2,000.00
au Minis-
tre Finan-
ces re:
achat de
Edifice de
Sécurité.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 21 septembre 1959, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a acheté de M. Napoléon ALARIE, Syndic à la Faillite de "Les Supporteurs de Sécurité et Secourisme Inc." un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 7 de la subdivision officielle du Lot 1127 (1127-P-7) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$80,000.00 dont la somme de \$20,000.00 payable comptant et la balance en trois versements égaux et consécutifs de \$20,000.00 chacun;

ATTENDU que le dit acte de vente a été ratifié par la Commission Municipale de Québec;

ATTENDU qu'à la suite dudit acte de vente, l'acheteur, en vertu du Chapitre 79, S.R.P.Q.1941, doit payer des droits de 2-1/2% sur le prix de vente;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

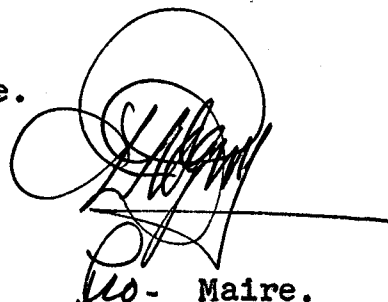
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque au montant de \$2,000.00 payable à l'ordre du Ministre des Finances de la Province de Québec. La dite somme de \$2,000.00 devant être prévue à même le budget de l'année 1960, le tout sujet à ratification par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 novembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu: rège.
191 amen.
zonage
S.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: rège.
4 -lignes
construction
sur différentes
rues.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur différentes rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
Amendement
rège. 191
zonage
re: Centre
d'Achat.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, pour permettre la construction d'habitations commerciales dans le secteur formé par cet espace compris entre le boulevard Laviolette et les rues Des Récollets, Marguerite Bourgeois et Foucher.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de novembre 1959.

Signé: André Pelletier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Résolu-
tion du
16 nov/59
rescindée.
re: subd.
Partie
lot 181.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 novembre 1959, en vertu de laquelle le Conseil autorisait Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 1959 et montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Résolu-
tion du
16 nov/59
rescin-
dée re:
subd lot
181 rues
50' large.
Approba-
tion du
Min. Affai-
res Mun.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la résolution adoptée par le Conseil le 16 novembre 1959, en vertu de laquelle le Conseil sollicitait de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 1959, et montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Maire au-
torisé à
signer
plan et
livre ren-
voi re:
Subd. Ptie
lot 181.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-257 à 181-281 inclusivement.

ADOPTÉ.

Approba-
tion de-
mandée au
Ministre
Affaires
Municipa-
les re:
rues de
50' de
largeur
subd. lot
No 181

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 30 novembre 1959, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1959, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 181-257, 278 et 279, indiquées aux dits plan et livre de renvoi, ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ.

Règ. No.
186-8
compteurs
stationne-
ment -
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 186-8, règlement amendant le règlement No 186 concernant les compteurs de stationnement, quant aux heures, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 novembre 1959, et qui vient d'être lu

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

Compte
rendu
23 nov/59
Adopté.

au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Pension
de re-
traite
à M.
Arthur
Paquin.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Arthur PAQUIN, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,562.20, à compter du 1er novembre 1959, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo.VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente de
terrain
à Emmanu-
el
Cossette
Lot No.
181-223
Secteur
S.J.Bpte
Salle.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emmanuel COSSETTE le lot No 223 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-223) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,000.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente de
terrain
à M. Ro-
ger
Tremblay
Lot No.
181-109.
Secteur
S.J.Bpte
Salle.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger TREMBLAY le lot No 109 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-109) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$924.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente de
terrain
à M.
Justin
Bournival.
Lot No.
181-219
Secteur
S.J.Bpte
Salle.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Justin Bournival le lot No 219 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-219) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,326.08 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

X GERARD DUFRESNE ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN,

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

Vente de terrain à Rhéo Clément Lot No 181-110 et 181-P.111 Secteur St.J.Bpte Salle.

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rhéo CLEMENT le lot No. 110 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-110) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 111 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-P.111) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$932.13 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

A M.Lionel Babineau Vente de terrain Lot No. 178-473 Secteur St.J.Bpte Salle.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel BABINEAU le lot No 473 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-473) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,094.38 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Vente de terrain à M. Henri Lavallée Lot No 181-78 Secteur S.J.Bpte Salle.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri LAVALLEE, le lot No 78 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-78) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$912.94 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente de terrain à M.Rodolphe Lafrenière Lot No. 181-227 Secteur S.J.Bpte Salle.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rodolphe LAFRENIERE, le lot No 227 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-227) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,032.64 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente de terrain à M.Paul Yvon Côté. Lot No. 181-226 Secteur S.J.Bpte Salle.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Yvon COTE, le lot No 226 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-226) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$859.74 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE NOVEMBRE 1959.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, le 5 octobre 1959, son règlement No. 230 autorisant certains travaux, ainsi qu'un emprunt total de \$300,000.00, remboursable en 20 ans;

Autorisation demandée à
Ministre
Affaires
Mun. re:
terme
d'emprunt
de 20 ans
pour tra-
vaux de
voirie de
\$34,100.
décrétés
par le
règlement
No. 230.

ATTENDU que ledit règlement, soumis aux électeurs propriétaires le 14 octobre 1959, a été approuvé par l'opération de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU que, parmi les travaux autorisés par ledit règlement, se trouvent des travaux de voirie non permanents pour un montant de \$34,100.00;

ATTENDU qu'un emprunt contracté pour ce genre de travaux ne peut l'être pour une période plus longue que 10 ans, en vertu des dispositions de l'article 2 du Chapitre 217 des S.R.P.Q.1941;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du même article de ladite loi, le Ministre des Affaires Municipales peut, sur la recommandation de la Commission Municipale, autoriser un terme plus long que celui stipulé par la dite loi;

ATTENDU que les dits travaux de voirie ne représentent qu'un peu plus de 10% du total des travaux et de l'emprunt décrétés par le règlement No. 230, et qu'il est dans l'intérêt de la Cité qu'un terme de 20 ans soit autorisé pour les dits travaux de voirie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la province de Québec, sur la recommandation de la Commission Municipale, d'autoriser un terme d'emprunt de 20 ans pour les travaux de voirie au montant de \$34,100.00 décrétés par le règlement No. 230, adopté le 5 octobre 1959, et approuvé par les électeurs propriétaires, le 14 octobre 1959.

ADOpte.

ATTENDU que les bibliothèques sont devenues un service municipal essentiel;

Subvention annuelle en faveur des bibliothèques municipales demandée.

ATTENDU que les municipalités ne possèdent pas les ressources financières nécessaires à l'établissement et au maintien adéquat de ce service;

ATTENDU que la propagation de la bonne lecture, tout en haussant le niveau intellectuel de la population, est un précieux antidote contre la délinquance juvénile, considérée aujourd'hui comme un problème social de toute première importance;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Union des Municipalités de la province de Québec de bien vouloir faire des instances auprès du Gouvernement de la Province de Québec en vue d'obtenir une subvention annuelle en faveur des bibliothèques municipales. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Premier Ministre ainsi qu'à l'Honorable Secrétaire de la Province.

ADOpte.

LUNDI, LE 301ème JOUR DE NOVEMBRE 1959.

Comptes
payés
pour oc-
tobre
1959.
Acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1959, au montant total de \$821,105.32, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit. ^{nv}

ADOPTÉ.

Comptes
à payer
pour oc-
tobre
1959.
Acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1959, au montant total de \$66,614.76, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Bail en-
tre Cité
et Con-
seil des
Ports Na-
tionaux
re: égout
dans le
fleuve
St-Laurent.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'usage d'un morceau de terrain pour la construction, le maintien et l'opération d'un égout municipal se déversant dans le fleuve St-Laurent aux sections 1, 7 et 13 moyennant un loyer annuel de \$75.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

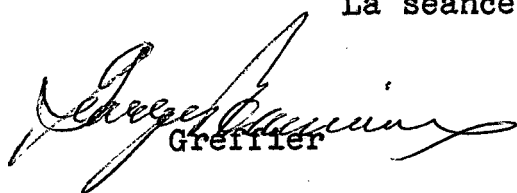
Bail en-
tre Cité
et Con-
seil Ports
Nationaux
re: égout
dans le
fleuve St-
Laurent
Section
20.

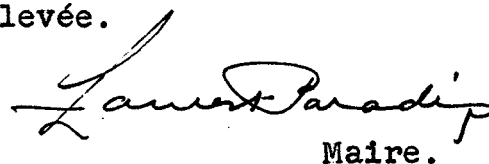
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, un bail sous seing privé, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'usage d'un morceau de terrain pour la construction, le maintien et l'opération d'un égout municipal se déversant dans le fleuve St-Laurent à un point situé à l'ouest de la section 20, moyennant un loyer annuel de \$25.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 71ème JOUR DE DECEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 71ème jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 novembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu: règ.
191 amen.
zonage
S.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No.191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: règ.
191 amd.
zonage
Centre
d'Achat.

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1959, règlement amendant le règlement No.191, pour permettre la construction d'habitations commerciales dans le secteur formé par cet espace compris entre le boulevard Laviolette et les rues Des Récollets, Marguerite Bourgeois et Foucher, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ. No.
4-Z-39
lignes
construction
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 4-Z-39, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées dans la Cité, pour fixer des nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOpte.

Compte
rendu du
30 nov.
1959
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 novembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LEfrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

Vente
terrain
à Robert
Jean
Lot No.
181-216.

au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert JEAN, le lot No 216 de la subdivision officielle du lot No 181- (181-216) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,453.76 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente de
terrain
à M.
Marcel
Guille-
mette
Lot No.
181-217

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel GUILLEMETTE le lot No. 217 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-217) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,356.32 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Pension
de retrai-
te à M.
Adélar
Boisclair.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Adélar BOISCLAIR, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,587.79, à compter du 9 juillet 1959, conformément aux dispositions de la Loi 6 Geo VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations
immobili-
ères pour
novembre
1959.
Adoption.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de novembre 1959;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Condolé-
ances à
famille
Pellerin
Décès du
Colonel
Raoul Pel-
lerin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès du Colonel Raoul Pellerin, V.D., C.D., Colonel Honoraire du Régiment des Trois-Rivières et citoyen avantageusement connu et estimé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

ATTENDU que l'Honorable Paul SAUVE, Premier Ministre de la Province de Québec, a déclaré récemment que le Gouvernement Provincial projetait la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, entre Trois-Rivières et Ste-Angèle de Laval, et que des instructions avaient été données pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU que l'exécution de ce projet contribuerait sensiblement à promouvoir l'expansion économique de la Cité des Trois-Rivières et de cette vaste et importante région du Coeur du Québec;

Félicitations à l'Hon. Premier Ministre de la province de Québec re: construction d'un pont sur le St-Laurent.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désire en exprimer toute son appréciation et sa gratitude à l'Honorable Premier Ministre, et le féliciter très sincèrement pour cette heureuse et opportune intervention;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

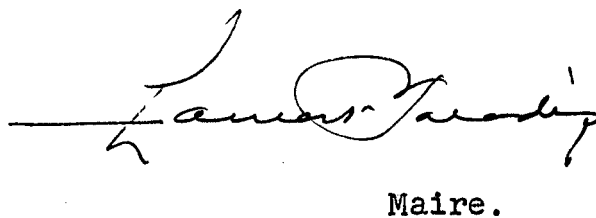
Que l'Honorable Paul SAUVE, Premier Ministre soit prié de bien vouloir accepter les remerciements et l'hommage du Conseil et de la population de la Cité des Trois-Rivières, en même temps que le témoignage de leur plus vive et sincère reconnaissance.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Premier Ministre de la Province, à l'Honorable Maurice Bellemare, Ministre d'Etat et à Monsieur Camille Roy, Député de Nicolet à l'Assemblée Législative.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier.


Maire.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE DECEMBRE 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu: rég.
191 amen.
zonage
S.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No.191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais Qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
rég.No.
13 amend.
Station-
nement
sur ptie
Bonaven-
ture.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur une partie de la rue Bonaventure.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de décembre 1959.

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

Avis de
motion
rég. 186
amend.
durée et
coût du
station-
nement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.186 concernant les compteurs de stationnement quant à ce qui a trait à la durée et au coût du stationnement.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de décembre 1959.

Signé: Benoît Giguère.

Compte
rendu du
7 décem-
bre
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 décembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.

Laurent Pidgeon
Greffier

Laurent Paradis
Maire.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1959

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 décembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu: règ.
191 amen.
zonage
S.J.Bpte
Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No.191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: règ.
13 amend.
stationnement
ptie de
Bonaventure.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 décembre 1959, règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur une partie de la rue Bonaventure, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: règ.
186 amen.
durée et
coût du
stationnement.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 décembre 1959, règlement amendant le règlement No.186 concernant les compteurs de stationnement quant à ce qui a trait à la durée et au coût du stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu du
14 déc.
1959
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 décembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour nov.
1959.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1959, au montant total de \$68,543.72, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

Comptes
payés
pour
novem-
bre 59
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1959, au montant total de \$1,409,575.67, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de
terrains
à M.L.O.
Lesage
Construc-
tion Ltée

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. L.O. LESAGE CONSTRUCTION LTEE un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 477 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-477) et 64 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-64) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 479 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-479) et 66 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-66) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos. 481 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-481) et 68 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-68) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,730.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de
terrain
à M.
Roger
Lamonta-
gne.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger LAMONTAGNE, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 467 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-467) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,022.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de
terrains
à Tellier
& Groleau
Inc.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à TELLIER & GROLEAU INC. les emplacements connus et désignés comme étant les lots Nos 57, 61, 76, 77, 80, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 176, 177, 178, et 202 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-57, 61, 76, 77, 80, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 176, 177, 178 et 202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, ainsi que les emplacements connus et désignés comme étant les lots Nos. 471 et 474 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-471 et 474) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$15,533.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrains au Clinique de Réhabilitation pour enfants handicapés Inc.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la CLINIQUE DE REHABILITATION POUR ENFANTS HANDICAPES INC. les lots Nos 156, 157, 158, 159, 160, 167, 168, 169, 170 et 171 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-156, 157, 158, 159, 160, 167, 168, 169, 170 et 171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$10.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrain à M. Bernard Blais.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bernard BLAIS, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 111 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-111) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$981.26 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Demande à la Commission des Monuments et Sites Historiques de déclarer site historique le Manoir de Niverville et la Place d'armes.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières possède, entre autres monuments et sites historiques, l'emplacement connu sous le nom de "LA PLACE D'ARMES", situé à l'intersection des rues Des Ursulines et St-Louis, ainsi que le "MANOIR DE NIVERVILLE" situé sur la rue Bonaventure;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Cité de faire assurer la conservation et le maintien des immeubles ci-haut mentionnés;

ATTENDU que certaines démarches ont déjà été faites auprès de la Commission des Monuments et Sites Historiques ou Artistiques de la Province de Québec et que cette Commission s'est déclarée prête à accéder à une requête formulée par la Cité des Trois-Rivières en vue de la classification de ces deux sites historiques;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie respectueusement la Commission des Monuments et Sites Historiques ou Artistiques de la Province de Québec de bien vouloir procéder à la classification définitive des immeubles mentionnés au préambule de la présente résolution et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Chapitre 70 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

LES membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un profond regret le décès du Capitaine Hormidas Carpentier, employé au Service de la Traverse;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les

LUNDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1959

Condolé-
ances à
famille
Carpent-
tier.

citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Carpentier, ainsi que
tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expres-
sion de ses plus sincères condoléances.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.

G. Gauthier Greffier *L. J. J. J. J.* Maire.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 décembre 1959 sont lus et adoptés.

Avis de
motion

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 de septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 191, établissant une nouvelle réglementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement changeant l'assiette de la ruelle portant le No. 178-269 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

ruelle
178-269
change-
ment.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de décembre 1959.

Signé: Aimé LeFrançois.

Règ.

13-aaz- PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgion

91
station-SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

nement

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-91, règlement amendant le règlement No. 13, quant au stationnement sur la rue Bonaventure, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

Règ.

186-9, PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

compt. SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

station- Que le règlement intitulé No. 186-9, règlement amendant le règlement No. 186, pour définir les différents secteurs de compteurs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

ADOPTÉ.

MM. LeFrançois, Pidgion et Goneau se déclarent dissidents.

Compte
rendu

21 déc. PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

1959 SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

adopté. Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 décembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Tracé nou- Que la résolution ayant trait à l'approbation du plan montrant
veau re le nouveau tracé du boulevard panoramique soit remise à la séance
boul. du 11 janvier 1960 et soumise après discussion avec les corps publics.

ONT VOTE POUR:

ONT VOTE CONTRE:

panora-
mique
rés.
remise
au 11
janvier
1960.

MM. Bourget, Giguère,
DesRuisseaux et Allyson.

MM. Goneau, Pelletier,
LeFrançois et Pidgeon.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne
son vote prépondérant en faveur de la résolution.

ATTENDU que bon nombre d'étudiants de la Cité des Trois-Rivières doivent utiliser quotidiennement le service d'autobus pour fréquenter les diverses écoles et institutions de la Cité des Trois-Rivières et que les dépenses ainsi occasionnées grèvent le budget familial d'une façon appréciable;

Deman- ATTENDU que le Conseil est d'opinion que tous les étudiants des
de à écoles de la Cité des Trois-Rivières, sans distinction d'âge, de-
la Co. vraient bénéficier du tarif spécial accordé aux jeunes étudiants par
Trans- la Compagnie de Transport St-Maurice;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

tarif
spéci- Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour
al les raisons ci-haut mentionnées, prie la Compagnie de Transport St-
pour Maurice de bien vouloir accorder, sans distinction d'âge, le tarif
tous écolier à tous les étudiants de la Cité des Trois-Rivières.
les é-
tudiants.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite de la collision entre le Laviolette et le M.V. Mont Notre-Dame, le 28 juin 1959, le propriétaire du M.V. Mont Notre-Dame a manifesté l'intention de poursuivre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, propriétaire du bateau-passeur Laviolette, pour une somme totale de \$22,994.57;

Gref- ATTENDU qu'un bref de saisie a été émis par la Cour d'Amirauté
fier contre le bateau-passeur le Laviolette;

autori- ATTENDU qu'afin d'éviter la saisie et l'arrêt de service du
sé à bateau-passeur, les procureurs du M.V. Mont Notre-Dame ont suggéré
signer qu'une lettre leur soit adressée par la Cité des Trois-Rivières, par
lettre laquelle celle-ci consentirait à fournir une garantie que, quand le
de ga- jugement sera rendu, la Cité paierait au propriétaire du M.V. Mont
rantie Notre-Dame, si elle est déclarée responsable, une somme n'excédant
à l'a- pas \$22,994.57;

des pro- ATTENDU que cette demande a été soumise à Messieurs Walker,
cureurs Chauvin, Walker, Allison & Beaulieu, chargés par la compagnie d'assu-
du M/V rances de protéger les intérêts de la Cité, et que ceux-ci recomman-
Mont dent de signer le projet de lettre de garantie soumis par Messieurs
Notre- Langlois, Lord et Pinsonnault, procureurs du M.V. Mont Notre-Dame;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Greffier de la Cité, Monsieur Georges BEAUMIER,

LUNDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1959.

est autorisé à signer, pour la Cité, la lettre de garantie à l'adresse des procureurs du M.V. Mont Notre-Dame, et dont copie est annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

ATTENDU que le 23 juin 1951, un bail est intervenu entre la Cité de Trois-Rivières et Messieurs Maurice Michaud et Donat Simard, en vertu duquel la Cité de Trois-Rivières louait pour une période de cinq (5) ans, la piste de courses, le bureau du secrétaire des courses, le système d'éclairage de la piste, de la grande estrade et des écuries, le tableau devant l'estrade, le tout situé sur le Parc de l'Exposition en la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que le bail ci-dessus mentionné a été transporté à Provincial Raceways Inc;

ATTENDU que le bail ci-haut mentionné s'est renouvelé d'année en année, à son expiration;

Résili- ATTENDU que la Cité de Trois-Rivières désire louer les immeu-
ation bles et accessoires décrits ci-haut, pour une période de cinq (5)
bail ans, à compter du 1er mai 1960, à une compagnie à être formée sous
le nom de Le Club de Courses Laviolette Inc., représentée par M.
Chs H. Côté, et qu'elle a déjà décidé de consentir un tel bail;

avec Pro- ATTENDU que le bail de Provincial Raceways Inc. devrait norma-
vincial lement courir jusqu'au 30 avril 1960;

Race- ATTENDU que le 18 novembre 1959, Provincial Raceways Inc. a
ways Inc. et bail adressé une lettre à la Cité de Trois-Rivières l'avisant qu'à compter
avec le de cette date, ladite compagnie mettrait fin "à toutes nos obliga-
Club de tions, responsabilités, tous nos droits et privilèges que nous obli-
Courses geaient ou nous conféraient notre dernière entente désormais inexis-
Lavio- tante. Toute activité ou responsabilité devra à l'avenir être assu-
lette mée par le nouveau locataire".
Inc.

ATTENDU que M. Chs. H. Côté de Le Club de Courses Laviolette Inc. a informé la Cité de Trois-Rivières que sa compagnie est prête à prendre possession des lieux loués immédiatement;

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

ET UNANIMEMENT RESOLU:

1) Que la Cité de Trois-Rivières accepte la résiliation de bail demandée par Provincial Raceways Inc. à compter du 18 novembre 1959;

2) Que le bail à intervenir entre la Cité de Trois-Rivières et le Club de Courses Laviolette Inc. coure à compter du 1er mai 1960, tel qu'antérieurement décidé, mais qu'à cause de l'avis adressé à la Cité de Trois-Rivières par Provincial Raceways Inc. en date du 18 novembre 1959,

Qu'une entente sous seing privé soit passée entre la Cité de Trois-Rivières et Charles-Henri COTE, gérant de Trois-Rivières, et Donat BIMARD, entrepreneur général, et L. SIMARD, industriel, tous deux de la Cité de Québec, agissant tant personnellement que pour et au nom d'une compagnie à être incorporée sous le nom de "CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC." de manière à livrer les lieux au nouveau locataire pour qu'il les occupe, avec toutes les charges que cela comporte, du 19 novembre 1959 au 1er mai 1960, à la place de Provincial Raceways Inc. qui a donné avis qu'elle n'entendait pas donner suite à ses obligations à compter du 18 novembre 1959, malgré que le terme de son bail qui la liait à la Cité n'expirait que le 1er mai 1960.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE DECEMBRE 1959

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

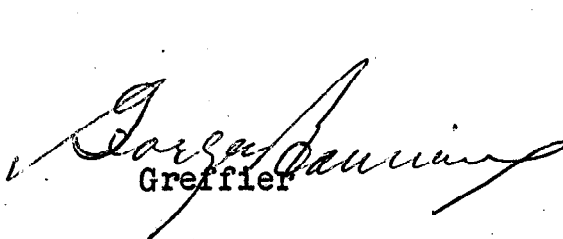
Cession terrain
par Petrofi-
na Ltd. à Cité
Lot No. 26-p.65

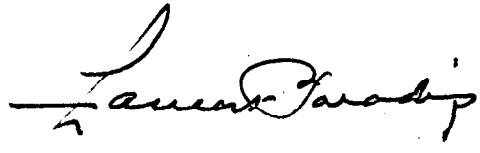
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur TRUDEL, notaire, par lequel la compagnie CANADIAN PETROFINA LTD cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 65 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26- p.65) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Royale et LaVérendrye. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.